

RAPPORT FINANCIER

1. **PERFORMANCES FINANCIÈRES** (P. 93-95)
2. **FOCUS SUR LES RÉSULTATS FINANCIERS** (P. 96-104)
3. **COÛT NET DE LA MISSION DE SERVICE PUBLIC** (P. 104-106)
4. **COMPTES ANNUELS** (P. 107-129)
5. **BILAN SOCIAL** (P. 130-133)
6. **RÈGLES D'ÉVALUATION** (P. 134-136)
7. **MENTIONS REPRISES EN CONFORMITÉ
AVEC L'ARTICLE 3.6. DU CODE DES SOCIÉTÉS
ET DES ASSOCIATIONS** (P. 137)
8. **LES FILIALES** (P. 138-140)

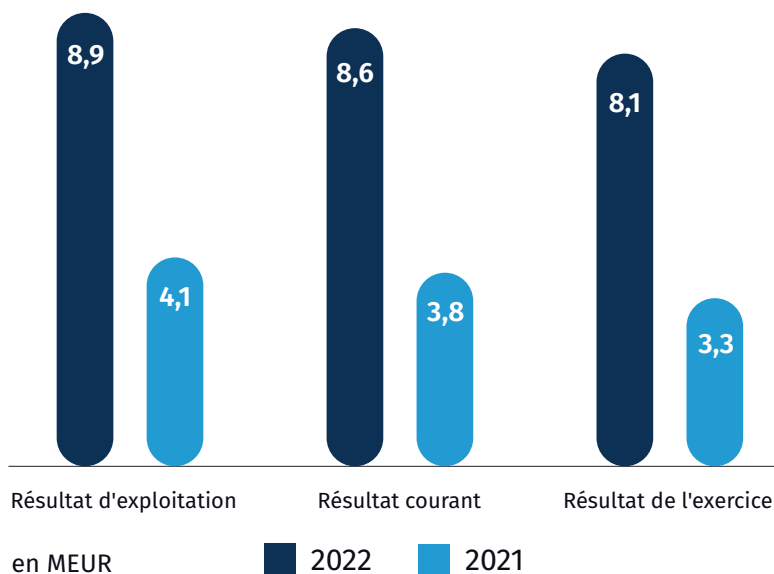
1. PERFORMANCES FINANCIÈRES*

RÉSULTATS

En 2022, le résultat d'exploitation est positif pour la seizième année consécutive et s'établit à 8,9 millions d'euros.

Le résultat courant positif s'établit à 8,6 millions d'euros contre 3,8 millions d'euros en positif en 2021.

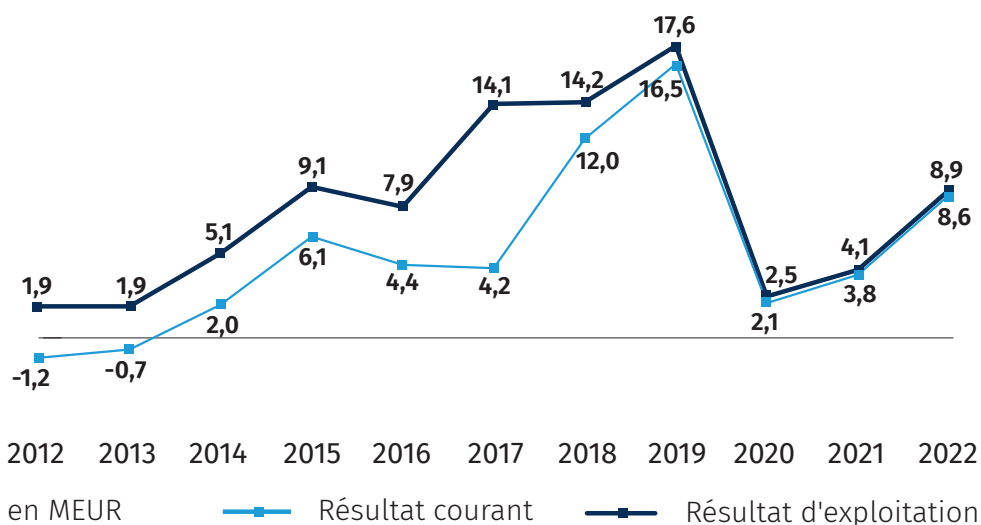
Le résultat de l'exercice s'établit à 8,1 millions d'euros.



(93

ÉVOLUTION FINANCIÈRE 2012-2022

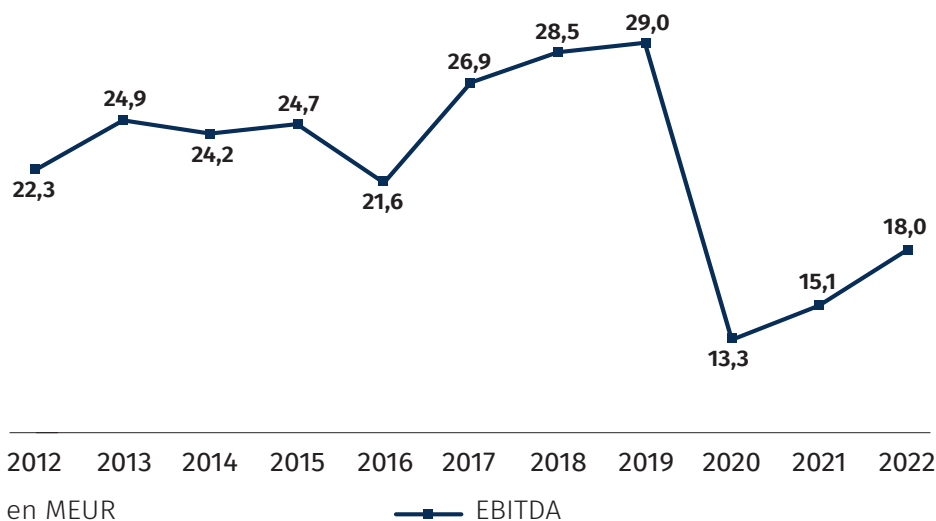
Évolution du résultat d'exploitation et du résultat courant (en millions d'euros)



* Les montants repris pour les produits d'exploitation et les services et biens divers n'incluent pas les échanges promotionnels qui s'élèvent à 20,4 millions d'euros en 2022 et 14,2 millions d'euros en 2021. Les échanges sont inclus dans les rubriques des comptes annuels.

ÉVOLUTION DE L'EBITDA

L'EBITDA (résultat opérationnel avant amortissements) s'établit à 18 millions d'euros, soit une hausse de 2,9 millions d'euros par rapport à 2021.



En 2022, les recettes de la RTBF s'établissent à **442,7 millions d'euros**, soit une hausse de 7,8% par rapport à 2021.

La dotation ordinaire s'élève à **302 millions d'euros**. Ce montant est en progrès de **26,8 millions d'euros** par rapport à 2021.

La subvention complémentaire, relative aux charges de pension, s'élève à **14 millions d'euros**, soit une hausse de **1,7 million d'euros** par rapport à 2021. La dotation TV5 s'établit à **9,4 millions d'euros**.

Les recettes publicitaires de la RTBF atteignent **70,5 millions d'euros**, en baisse de 0,3% par rapport à 2021.

Les autres recettes atteignent **37,4 millions d'euros**, en progression de 20,4%. La part des recettes liées aux câblo-opérateurs se chiffre à **11,4 millions d'euros**.

En 2022, les charges d'exploitation, incluant les provisions d'exploitation non récurrentes, s'établissent à **433,2 millions d'euros**, en augmentation de 6,7%.

Les coûts salariaux s'élèvent à **204,6 millions d'euros**, soit une augmentation de 1,4% par rapport à 2021.

Les charges d'achats et de services atteignent **191,4 millions d'euros** et sont en hausse de 1,4% par rapport à 2021.

Les amortissements s'élèvent à **9,2 millions d'euros**.

Les réductions de valeur atteignent **2,2 millions d'euros**. En ce qui concerne les provisions, les dotations sont supérieures aux reprises de **12,8 millions d'euros**.

Les autres charges et charges non-récurrentes s'élèvent à **13 millions d'euros**.

Par conséquent, le résultat d'exploitation 2022 présente un bénéfice de **8,9 millions d'euros**.

Le résultat financier est négatif à hauteur de **-0,2 million d'euros**.

Le résultat courant s'établit à **8,6 millions d'euros**.

Le résultat de l'exercice s'établit à **8,1 millions d'euros**.

STRUCTURE FINANCIÈRE

La position nette de trésorerie s'élève à 85,2 millions d'euros au 31 décembre 2022, soit une augmentation de 1,7 million d'euros par rapport à l'année précédente.

En 2022, les activités opérationnelles génèrent 28 millions d'euros. Le résultat final après intervention des filiales et les amortissements génèrent respectivement 9,9 et 9,2 millions d'euros, tandis que le total des provisions augmente de 23 millions d'euros. Le besoin en fonds de roulement augmente de 13,3 millions d'euros par rapport à 2021.

Le niveau d'investissements 2022 atteint 39,6 millions d'euros, dont 33,4 millions d'euros pour Média Square, 3,5 millions d'euros pour les investissements récurrents technologiques, 1,7 million d'euros pour les projets technologiques et 0,9 million d'euros pour des investissements liés aux facilités.

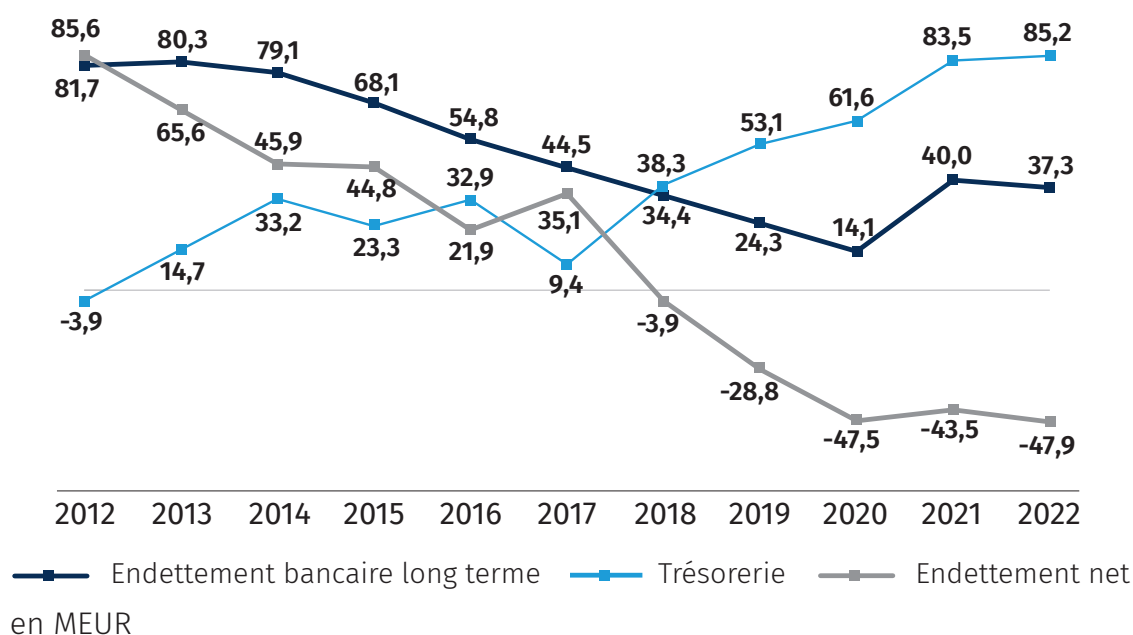
La RTBF a encaissé 10,8 millions d'euros liés à la vente progressive des terrains Reyers.

L'endettement financier à long terme atteint 37,3 millions d'euros, après un premier remboursement de 2,7 millions d'euros de l'emprunt contracté auprès de la Banque européenne d'investissement en 2021.

Au 31 décembre 2022, la position nette de trésorerie dépasse l'endettement d'un montant de 47,9 millions d'euros.

ÉVOLUTION DE L'ENDETTEMENT BANCAIRE LONG TERME, DE LA TRÉSORERIE ET DE L'ENDETTEMENT NET

Le graphique ci-dessous résume l'évolution de l'endettement bancaire à long terme, de la trésorerie et de l'endettement net depuis 2012 (en millions d'euros).

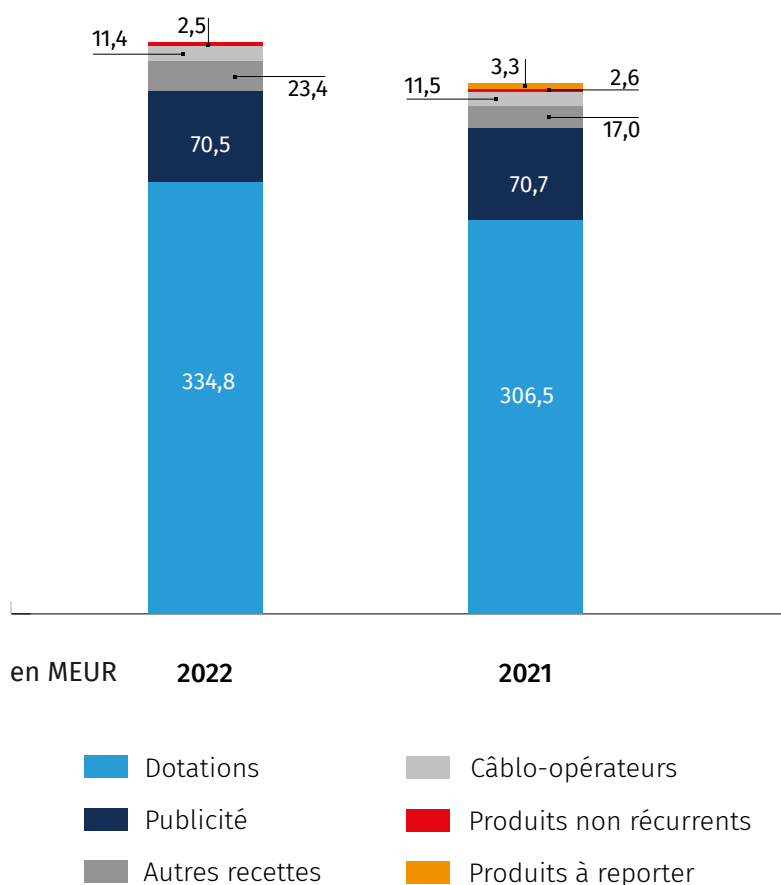


2. FOCUS SUR LES RÉSULTATS FINANCIERS*

2.1. RECETTES

2.1.1 RECETTES GLOBALES

EN MILLIONS D'EUROS	COMPTES 2022		COMPTES 2021		ÉCART 22-21	ÉCART %
DOTATIONS	334,8	76%	305,6	74%	29,2	10%
PUBLICITÉ	70,5	16%	70,7	17%	-0,2	0%
CÂBLO-OPÉRATEURS	11,4	3%	11,5	3%	-0,0	0%
AUTRES RECETTES	23,4	5%	17,0	4%	6,4	38%
PRODUITS NON RÉCURRENTS	2,5	1%	2,6	1%	-0,1	-3%
PRODUITS À REPORTER	-	0%	3,3	1%	-3,3	-100%
TOTAL	442,7	100%	410,7	100%	32,0	7,8%



* Les montants repris pour les produits d'exploitation et les services et biens divers n'incluent pas les échanges promotionnels qui s'élèvent à 20,4 millions d'euros en 2022 et 14,2 millions d'euros en 2021. Les échanges sont inclus dans les rubriques des comptes annuels.

2.1.2 DOTATIONS

EN MILLIONS D'EUROS	COMPTES 2022	COMPTES 2021	ÉCART 22-21	ÉCART %
DOTATION ORDINAIRE	302,0	275,2	26,8	10%
SUBVENTION RESPONSABILISATION SEC 2010	9,4	8,8	0,7	8%
SUBVENTION PENSION	14,0	12,3	1,7	14%
DOTATION TV5	9,4	9,3	0,0	0%
PRODUITS À REPORTER	0,0	3,3	-3,3	-100%
TOTAL	334,8	308,9	25,9	8%

La dotation ordinaire 2022 s'élève à **302 millions d'euros**, soit un montant de **26,8 millions d'euros** supérieur à 2021. Elle évolue selon les termes du contrat de gestion 2019-2022.

La subvention responsabilisation SEC 2010 s'élève à **9,4 millions d'euros**. Cette compensation était conditionnée à des mesures complémentaires exécutées par l'entreprise en termes de « responsabilisation SEC 2010 », visant à

garantir la neutralité du solde de financement de la RTBF en 2022 dans les comptes consolidés de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

En 2022, la dotation relative à la subvention complémentaire pension s'établit à **14 millions d'euros**.

La dotation relative à TV5 s'élève à **9,4 millions d'euros** en 2022 et est quasiment stable par rapport à 2021.

2.1.3 PUBLICITÉ

EN MILLIONS D'EUROS	COMPTES 2022		COMPTES 2021		ÉCART 22-21	ÉCART %
TÉLÉVISION	42,7	60%	41,2	58%	1,4	3%
RADIO	22,9	33%	25,2	36%	-2,2	-9%
DIGITAL	4,9	7%	4,3	6%	0,6	14%
TOTAL	70,5	100%	70,7	100%	-0,2	0%

Les recettes publicitaires sont légèrement inférieures à 2021, année de reprise économique.

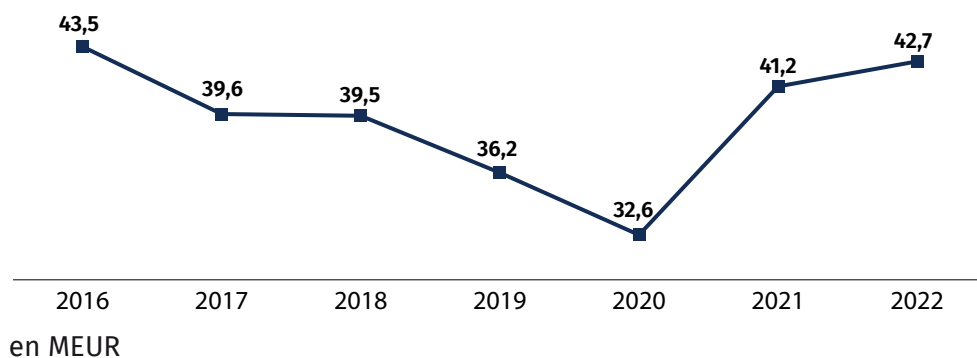
En radio, les recettes diminuent de **2,2 millions d'euros**, soit une baisse de 9%.

En télévision, elles présentent une hausse de **1,4 million d'euros**, soit une augmentation de 3%.

Les recettes en digital sont en progression de **0,6 million d'euros** par rapport à 2021.

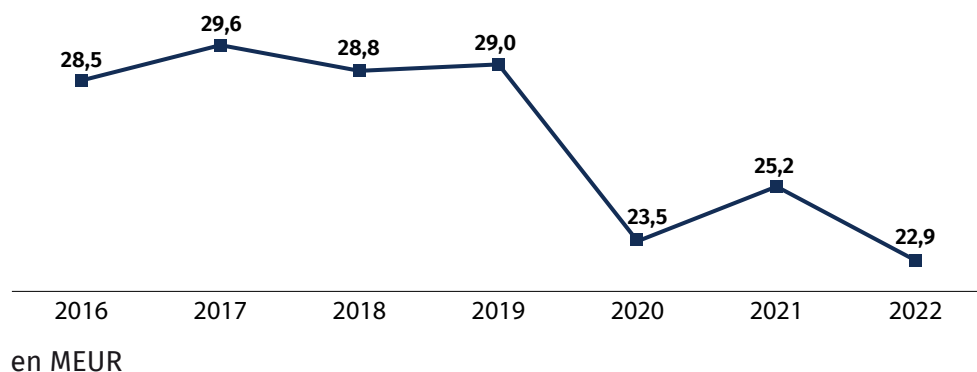
ÉVOLUTION DES RECETTES PUBLICITAIRES NETTES TÉLÉVISION

Le graphique ci-dessous résume l'évolution des recettes publicitaires nettes en télévision depuis l'année 2016 (en millions d'euros).



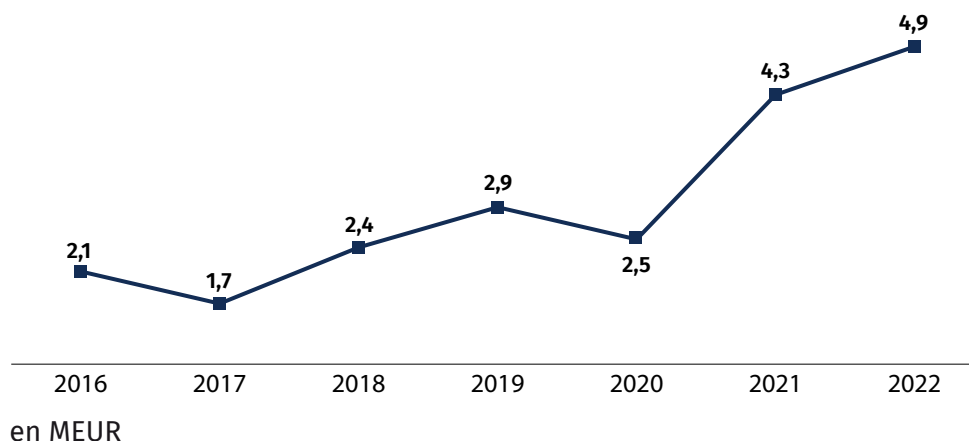
ÉVOLUTION DES RECETTES PUBLICITAIRES NETTES RADIO

Le graphique ci-dessous résume l'évolution des recettes publicitaires nettes en radio depuis l'année 2016 (en millions d'euros).



ÉVOLUTION DES RECETTES PUBLICITAIRES NETTES DIGITAL

Le graphique ci-dessous résume l'évolution des recettes publicitaires nettes digitales depuis l'année 2016 (en millions d'euros).



2.1.4 RECETTES CÂBLO-OPÉRATEURS

EN MILLIONS D'EUROS	COMPTES 2022	COMPTES 2021	ÉCART 22-21	ÉCART %
CÂBLO-OPÉRATEURS	11,4	11,5	0,0	0%

Les recettes des câblo-opérateurs s'élèvent à 11,4 millions d'euros en 2022.

2.1.5 AUTRES RECETTES

EN MILLIONS D'EUROS	COMPTES 2022	COMPTES 2021	ÉCART 22-21	ÉCART %
AIDES À LA PRODUCTION	8,9	7,5	1,5	20%
PRESTATIONS DE SERVICE	1,9	2,0	-0,1	-6%
VENTES (VOD, PRODUITS FINIS, DROITS & ROYALTIES)	1,8	1,2	0,6	46%
RECETTES DIVERSES	9,0	4,7	4,2	89%
RECETTES DE LOCATION	1,8	1,6	0,3	18%
TOTAL	23,4	17,0	6,4	38%

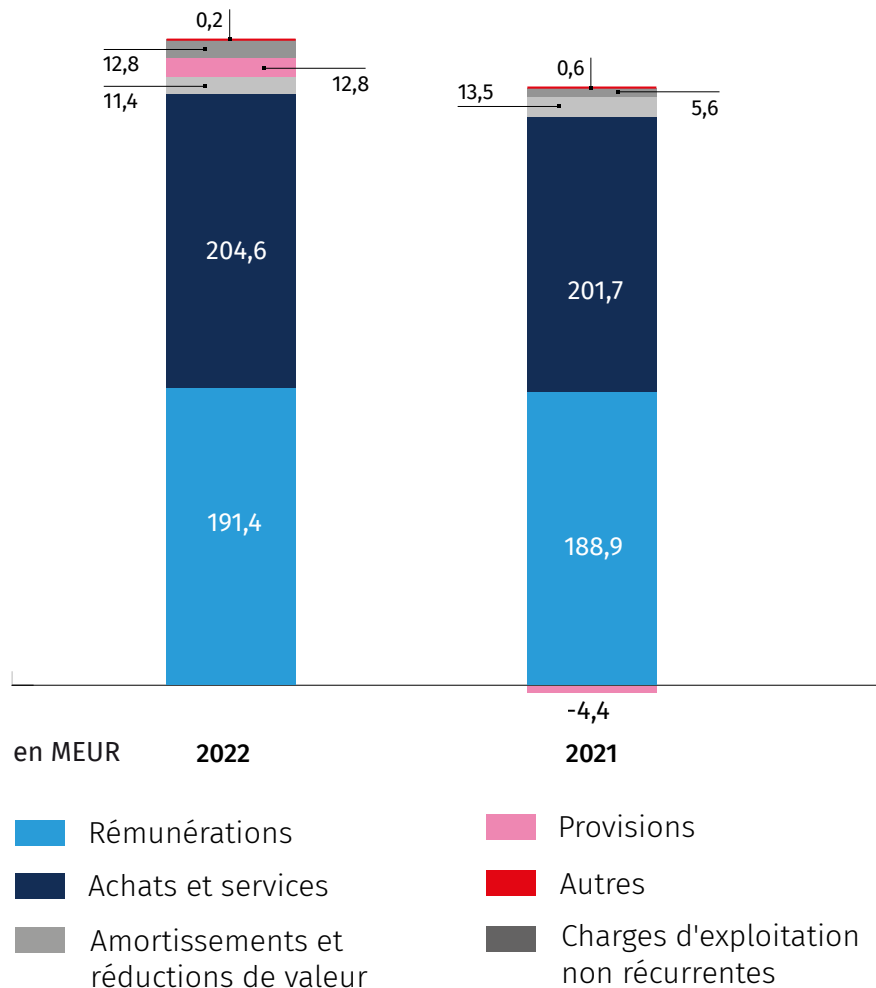
Les aides à la production s'élèvent à 8,9 millions d'euros en 2022 et sont en hausse de 1,5 million d'euros par rapport à 2021. Les prestations de service atteignent 1,9 million

d'euros. Les recettes diverses s'établissent à 9 millions d'euros et sont en hausse de 4,6 millions d'euros par rapport à 2021, en raison d'une régularisation comptable.

2.2 COÛTS

2.2.1 COÛTS GLOBAUX

EN MILLIONS D'EUROS	COMPTES 2022	COMPTES 2021	ÉCART 22-21	ÉCART %
ACHATS ET SERVICES	191,4	188,9	2,6	1%
RÉMUNÉRATIONS	204,6	201,7	2,9	1%
AMORTISSEMENTS ET RÉDUCTIONS DE VALEUR	11,4	13,5	-2,2	-16%
PROVISIONS	12,8	-4,4	17,1	
AUTRES	0,2	0,6	-0,5	-72%
CHARGES D'EXPLOITATION NON RÉCURRENTES	12,8	5,6	7,2	129%
TOTAL	433,2	406,0	27,2	7%



Les charges d'exploitation augmentent de 6,7%.

Achats, services et biens divers

Les achats, services et biens divers augmentent de 2,6 millions d'euros par rapport à 2021. Cette augmentation provient essentiellement des éléments suivants :

- De nouveaux projets éditoriaux (partiellement compensés par l'arrêt de certains programmes) pour 2,5 millions d'euros ;
- Des projets technologiques liés au développement numérique et à la simplification opérationnelle et administrative pour 1,9 million d'euros ;
- La reprise des activités récurrentes de production audiovisuelle post-pandémie pour 1,4 million d'euros ;
- L'impact de la crise énergétique pour 0,8 million d'euros ;
- Un renforcement des moyens octroyés pour l'audio-description et le sous-titrage pour 0,6 million d'euros lié à l'augmentation de la subvention spécifique ;

Compensés principalement par

- Les événements sportifs moins nombreux en 2022 qu'en 2021 pour 3,3 millions d'euros.

Charges de personnel

Les charges de personnel s'établissent à **204,6 millions d'euros**. Elles augmentent de 15,8 millions d'euros par les effets de l'indexation, de la progression barémique et du taux de cotisation de pension des statutaires. Les charges 2021 comportaient une régularisation ONSS non-récurrente relative aux pensions de 12,9 millions d'euros.

Amortissements et réductions de valeurs

La charge d'amortissements annuels s'élève à **9,2 millions d'euros** en 2022.

Les réductions de valeurs s'élèvent à **2,2 millions d'euros** en 2022.

Provisions et autres charges d'exploitation non récurrentes

La dotation nette de provisions récurrentes et non récurrentes s'élève à **12,8 millions d'euros**.

Les autres charges d'exploitation s'élèvent à **13 millions d'euros**.

2.2.2 CONTENUS

EN MILLIONS D'EUROS	COMPTES 2022	COMPTES 2021	ÉCART 22-21	ÉCART %
INFO ET SPORTS	66,2	65,7	0,5	1%
PRODUCTION 360	55,5	52,3	3,3	6%
THÉMATIQUES	49,9	46,0	3,9	8%
FICTION ET DOCUMENTAIRES	34,8	34,5	0,3	1%
LES CONTENUS	3,0	2,3	0,8	34%
TOTAL	209,5	200,8	8,7	4%

Les coûts du pôle Contenus s'élèvent globalement à **209,5 millions d'euros**, soit une hausse de **8,7 millions d'euros** par rapport à 2021.

Le département Info et Sports représente un total de 66,2 millions d'euros.

Les coûts relatifs au département de la Production 360 atteignent un total de 55,5 millions d'euros.

Les thématiques de contenus atteignent ensemble un coût total de 49,9 millions d'euros, soit 3,9 millions d'euros

d'augmentation par rapport à 2021. Ce montant est réparti respectivement entre 10,1 millions d'euros en Culture et Musique, 15,4 millions d'euros en Divertissement, 16,9 millions d'euros en Société, modes de vie et connaissances, et 7,5 millions d'euros aux Services aux publics.

La section Fiction et Documentaires regroupe les coûts relatifs aux acquisitions de droits de diffusion pour un montant de 25,4 millions d'euros, ainsi que les apports en coproductions pour 9,4 millions d'euros, pour un total de 34,8 millions d'euros, soit une hausse de 0,3 million d'euros par rapport à 2021.

2.2.3 MEDIAS

EN MILLIONS D'EUROS	COMPTES 2022	COMPTES 2021	ÉCART 22-21	ÉCART %
LES MÉDIAS	17,6	19,2	-1,6	-8%
ÉDITIONS D'OFFRES	15,6	14,7	0,9	6%
MARKETING ET COMMUNICATION	11,0	10,2	0,8	8%
PUBLICATIONS	10,0	9,6	0,4	4%
TOTAL	54,2	53,7	0,6	1%

Les coûts du pôle Médias s'élèvent globalement à 54,2 millions d'euros incluant notamment 12,9 millions d'euros de droits d'auteur au sein du service Les Médias.

Les frais relatifs aux quatre éditions d'offre de la RTBF s'élèvent à 15,6 millions d'euros. Les départements Marketing et Communication et Publications atteignent respectivement 11 millions d'euros et 10 millions d'euros.

2.2.4 TECHNOLOGIES

EN MILLIONS D'EUROS	COMPTES 2022	COMPTES 2021	ÉCART 22-21	ÉCART %
OPÉRATIONS ET DISTRIBUTION	22,4	21,8	0,5	2%
ARCHITECTURE ET APPLICATIONS	20,8	19,7	1,2	6%
LES TECHNOLOGIES	11,4	9,9	1,5	15%
TOTAL	54,6	51,5	3,2	6%

Les coûts relatifs au département des Technologies s'élèvent à 54,6 millions d'euros, soit une hausse de 3,2 millions d'euros par rapport à 2021. Les Opérations et

Distribution atteignent 22,4 millions d'euros. Les frais relatifs au service Architecture et Applications s'élèvent à 20,8 millions d'euros.

2.2.5 SUPPORTS

EN MILLIONS D'EUROS	COMPTES 2022	COMPTES 2021	ÉCART 22-21	ÉCART %
FACILITÉS	28,3	24,9	3,4	13%
RESSOURCES HUMAINES	10,4	10,1	0,4	4%
FINANCE & DÉVELOPPEMENT DES AFFAIRES	9,6	8,3	1,3	15%
ADMINISTRATION GÉNÉRALE	10,8	10,4	0,4	4%
JURIDIQUE	1,1	1,1	0,0	-1%
TOTAL	60,3	54,9	5,4	10%

Les supports comprennent l'Administration générale, les services généraux (Facilités, Finance et Juridique)

et la Direction Générale Développement et Ressources Humaines.

102)

2.3 TRÉSORERIE

EN MILLIERS D'EUROS	COMPTES 2022	COMPTES 2021
POSITION NETTE DE TRÉSORERIE À L'OUVERTURE	83.536	61.640
Résultat après intervention des filiales	9.894	5.127
Amortissements	9.154	11.000
Variation des provisions	22.989	1.240
Variation du besoin en fonds de roulement	-13.305	-5.764
Variation de stocks	4.108	4.705
Variation de créances	-4.905	-3.863
Variations de dettes non financières	-12.509	-6.606
Autres	-701	502
FLUX DE TRÉSORERIE DES ACTIVITÉS OPÉRATIONNELLES	28.032	12.105
Investissements MédiaSquare	-33.381	-23.691
Investissements autres	-6.195	-6.546
Libération de capital FREY/FERI	0	-1.194
Cession d'actifs	22	350
Vente des terrains Reyers	10.845	12.838
FLUX DE TRÉSORERIE D'INVESTISSEMENT	-28.708	-18.243
Financement par FERI et FREY	5.000	2.163
Nouveaux emprunts	0	40.000
Remboursement d'emprunts	-2.667	-14.128
FLUX DE TRÉSORERIE DE FINANCEMENT	2.333	28.035
VARIATION NETTE DE TRÉSORERIE	1.657	21.896
POSITION NETTE DE TRÉSORERIE À LA CLÔTURE	85.193	83.536

2.3.1 FLUX DES ACTIVITÉS OPÉRATIONNELLES

En 2022, les activités opérationnelles génèrent **28 millions d'euros**. Le résultat final après intervention des filiales et les amortissements génèrent respectivement **9,9** et **9,2 millions d'euros**, tandis que le total des provisions

augmente de **23 millions d'euros**. Le besoin en fonds de roulement augmente de **13,3 millions d'euros** par rapport à 2021.

2.3.2 FLUX DE TRÉSORERIE D'INVESTISSEMENT

Le niveau d'investissements 2022 atteint **39,6 millions d'euros**, dont 33,4 millions d'euros pour Média Square, 3,5 millions d'euros pour les investissements récurrents technologiques, 1,7 million d'euros pour les projets technologiques et 0,9 million d'euros pour des investissements liés aux facilités.

La RTBF a encaissé **10,8 millions d'euros** liés à la vente progressive des terrains Reyers.

(103

2.3.3 FLUX DE TRÉSORERIE DE FINANCEMENT

L'endettement financier à long terme atteint **37,3 millions d'euros** de l'emprunt contracté auprès de la Banque européenne d'investissement en 2021, après un premier remboursement de **2,7 millions d'euros**.

2.3.4 POSITION NETTE DE TRÉSORERIE AU 31 DÉCEMBRE 2022

La variation nette de trésorerie sur l'exercice 2022 s'élève à **1,7 million d'euros**.

Au 31 décembre 2022, la position nette de trésorerie dépasse l'endettement d'un montant de **47,9 millions d'euros**.

3. COÛT NET DE LA MISSION DE SERVICE PUBLIC

En date du 11 mars 2015, est paru au Moniteur belge, le décret du 29 janvier 2015 modifiant le décret du 14 juillet 1997 portant statut de la Radio-Télévision belge de la Communauté française (RTBF), le décret du 9 janvier 2003 sur la transparence, l'autonomie, et le contrôle des organismes publics, des sociétés de bâtiments scolaires et des sociétés de gestion patrimoniale qui dépendent de la Communauté française et le décret coordonné du 26 mars 2009 sur les services de médias audiovisuels. Ce décret du 29 janvier 2015 impose d'établir « une synthèse des sources, des revenus et des coûts issus de l'exercice des activités de l'entreprise, ventilant ceux liés directement à l'exercice de la mission de service public, ceux des activités mixtes, ainsi que ceux relevant des activités commerciales et un aperçu exhaustif des coûts nets de l'exercice de la mission de service public ». Il

entre en vigueur à la date du 1^{er} janvier 2015. Dans le cinquième contrat de gestion, l'article 78 énonce que la RTBF se dote des instruments comptables lui permettant de déterminer le coût net de ses missions de service public et toute éventuelle surcompensation.

Le coût net de la mission de service public* est obtenu en retranchant à l'ensemble des charges de l'entreprise :

1. L'ensemble des produits des activités non commerciales
2. L'ensemble des produits des activités commerciales tirant un avantage direct ou indirect de la mission de service public
3. Le coût des autres activités commerciales

Ces trois catégories sont détaillées ci-dessous :

ACTIVITÉS NON COMMERCIALES**

Les produits des activités non commerciales sont constitués des aides à la production, des recettes diverses, des produits

d'exploitation non récurrents, ainsi que des produits financiers récurrents et non récurrents.

EN MILLIONS D'EUROS	COMPTES 2022	COMPTES 2021	ÉCART 22 - 21	ÉCART %
AIDES À LA PRODUCTION	8,9	7,5	1,5	20%
RECETTES DIVERSES	9,0	4,7	4,2	89%
PRODUITS D'EXPLOITATION NON RÉCURRENTS	0,1	0,4	-0,3	-67%
PRODUITS FINANCIERS NON RÉCURRENTS	0,5	0,5	-0,1	-9%
TOTAL	18,5	13,1	5,4	41%

* Journal officiel de l'Union européenne, C 257, 2009

** Les montants repris dans ce chapitre n'incluent pas la plus-value non récurrente liée à la vente de terrains de Reyers s'élevant à 1,9 million d'euros en 2022 et à 1,7 million d'euros en 2021.

Les comptes 2022 affichent des recettes des activités non commerciales pour un total de 18,5 millions d'euros, soit 5,4 millions d'euros de plus qu'en 2021.

Les aides à la production s'élèvent à 8,9 millions d'euros en 2022 contre 7,5 millions d'euros en 2021. Parmi celles-ci, les aides en provenance des pouvoirs publics belges représentent 74% en 2022 soit 6,6 millions d'euros et se répartissent comme suit :

EN MILLIONS D'EUROS	COMPTES 2022	COMPTES 2021	ÉCART 22 - 21	ÉCART %
FÉDÉRAL	0,0	0,0	0,0	106%
FÉDÉRATION WALLONIE-BRUXELLES	4,5	4,3	0,2	5%
WALLONIE	1,0	0,6	0,4	61%
BRUXELLES	0,4	0,5	0,0	-9%
PROVINCES	0,1	0,0	0,1	
COMMUNES	0,5	0,2	0,3	114%
TOTAL	6,6	5,7	0,9	16%

ACTIVITÉS COMMERCIALES TIRANT UN AVANTAGE DIRECT OU INDIRECT DE LA MISSION DE SERVICE PUBLIC

EN MILLIONS D'EUROS	COMPTES 2022	COMPTES 2021	ÉCART 22 - 21	ÉCART %
PRODUITS	103,4	97,1	6,3	7%
Publicité nette	70,5	70,7	-0,2	0%
Échanges - parrainage	20,4	14,2	6,2	44%
Autres produits	12,5	12,2	0,3	3%
CHARGES	-21,4	-15,2	-6,3	41%
Échanges - parrainage	-20,4	-14,2	-6,2	44%
Coût du Développement des affaires	-0,8	-0,7	-0,1	7%
Autres charges	-0,2	-0,2	0,0	10%
TOTAL	82,0	82,0	0,0	0%

En 2022, les activités commerciales tirant un avantage direct ou indirect de la mission de service public se soldent par un résultat positif de 82 millions d'euros, ce montant est le même qu'en 2021. Les recettes de ces activités

concernent essentiellement la publicité, les échanges et les câblo-opérateurs. Le résultat positif de cette catégorie contribue au financement de la mission de service public.

(105

AUTRES ACTIVITÉS COMMERCIALES

Cette catégorie concerne les activités de licences et de merchandising, d'organisation d'événements, de location de matériel de production et de fourniture de services techniques.

EN MILLIONS D'EUROS	COMPTES 2022	COMPTES 2021	ÉCART 22 - 21	ÉCART %
PRODUITS	4,4	4,1	0,4	9%
Prestations de service, ventes licences, merchandising et événements	2,6	2,5	0,1	4%
Recettes de location	1,8	1,6	0,3	18%
CHARGES	-0,4	-0,6	0,1	-19%
TOTAL	4,0	3,5	0,5	14%

En 2022, le résultat net de cette catégorie s'élève à 4 millions d'euros, en augmentation de 0,5 million d'euros par rapport à 2021.

COÛT NET DE LA MISSION DE SERVICE

EN MILLIONS D'EUROS	COMPTES 2022	COMPTES 2021	ÉCART 22 - 21	ÉCART %
TOTAL DES CHARGES DE L'ENTREPRISE	455,0	421,6	33,4	8%
Produits des activités non-commerciales	18,5	13,1	5,4	41%
Produits des activités commerciales tirant un avantage direct ou indirect de la mission de service public	103,4	97,1	6,3	7%
Coût des autres activités commerciales	0,4	0,6	-0,1	-19%
COÛT NET DE LA MISSION DE SERVICE PUBLIC	332,6	310,8	21,8	7%
DOTATIONS	334,8	308,9	25,9	8%
SOLDE	2,2	-1,9	4,1	

En 2022, les dotations sont supérieures au coût net de la mission de service public pour un montant de 2,2 millions d'euros.

Ce montant est inférieur aux 10% de recettes totales annuelles (0,5%). Il est affecté à une réserve destinée à compenser des variations annuelles de charges et de recettes, afin de les allouer les années ultérieures, par priorité, à des activités de production de programmes, à l'amélioration qualitative et quantitative de ceux-ci et à leur développement technique.

4. COMPTES ANNUELS

C3.1 - BILAN APRÈS RÉPARTITION - ACTIF

ACTIF	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
FRAIS D'ÉTABLISSEMENT	6.1	20		
ACTIFS IMMOBILISÉS		21/28	156.160.799	126.148.329
Immobilisations incorporelles	6.2	21		
Immobilisations corporelles	6.3	22/27	117.405.044	87.049.093
Terrains et constructions		22	25.800.520	27.122.937
Installations, machines et outillage		23	15.547.501	16.925.357
Mobilier et matériel roulant		24	6.882.054	7.863.552
Location-financement et droits similaires		25		
Autres immobilisations corporelles		26		
Immobilisations en cours et acomptes versés		27	69.174.968	35.137.248
Immobilisations financières	6.4/6.5.1	28	38.755.755	39.099.236
Entreprises liées	6.15	280/1	28.148.399	27.967.658
Participations		280	27.848.399	27.967.658
Créances		281	300.000	
Entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation	6.15	282/3	10.166.230	10.670.299
Participations		282	10.166.230	10.633.011
Créances		283		37.288
Autres immobilisations financières		284/8	441.126	461.279
Actions et parts		284	429.127	449.279
Créances et cautionnements en numéraire		285/8	12.000	12.000
ACTIFS CIRCULANTS		29/58	250.490.705	257.225.849
Créances à plus d'un an		29	60.489.453	65.817.112
Créances commerciales		290		
Autres créances		291	60.489.453	65.817.112
Stocks et commandes en cours d'exécution		3	31.523.921	35.435.261
Stocks		30/36	31.523.921	35.435.261
Approvisionnements		30/31		
En-cours de fabrication		32	5.350.372	4.595.777
Produits finis		33	438.502	724.275
Marchandises		34	7.193.127	11.015.670
Immeubles destinés à la vente		35		
Acomptes versés		36	18.541.920	19.099.539
Commandes en cours d'exécution		37		
Créances à un an au plus		40/41	68.473.800	64.662.530
Créances commerciales		40	54.118.499	43.196.965
Autres créances		41	14.355.301	21.465.564
Placements de trésorerie	6.5.1/6.6	50/53	14.339	12.336
Actions propres		50		
Autres placements		51/53	14.339	12.336
Valeurs disponibles		54/58	85.178.429	83.523.743
Comptes de régularisation	6.6	490/1	4.810.764	7.774.868
TOTAL DE L'ACTIF		20/58	406.651.504	383.374.179

(107

C3.2 - BILAN APRÈS RÉPARTITION - PASSIF

PASSIF	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
CAPITAUX PROPRES		10/15	105.905.140	96.011.002
Capital	6.7.1	10		
Capital souscrit		100		
Capital non appelé		101		
Primes d'émission		11		
Plus-values de réévaluation		12	9.113.527	9.113.527
Réserves		13	14.471.884	14.471.884
Réserve légale		130		
Réserves indisponibles		131		
Pour actions propres		1310		
Autres		1311		
Réserves immunisées		132		
Réserves disponibles		133	14.471.884	14.471.884
Bénéfice (Perte) reporté(e) (+)/(-)		14	82.307.493	72.413.355
Subsides en capital		15	12.236	12.236
Avance aux associés sur répartition de l'actif net⁵		19		
PROVISIONS ET IMPÔTS DIFFÉRÉS		16	107.888.757	84.899.723
Provisions pour risques et charges		160/5	107.888.757	84.899.723
Pensions et obligations similaires		160		
Charges fiscales		161		
Grosses réparations et gros entretien		162	37.758.174	40.396.562
Obligations environnementales		163		
Autres risques et charges	6.8	164/5	70.130.584	44.503.161
Impôts différés		168		
DETTES		17/49	192.857.607	202.463.453
Dettes à plus d'un an	6.9	17	87.763.791	85.058.093
Dettes financières		170/4	34.666.667	37.333.333
Emprunts subordonnés		170		
Emprunts obligataires non subordonnés		171		
Dettes de location-financement et dettes assimilées		172		
Établissements de crédit		173	34.666.667	37.333.333
Autres emprunts		174		
Dettes commerciales		175	372.347	
Fournisseurs		1750	372.347	
Effets à payer		1751		
Acomptes reçus sur commandes		176		
Autres dettes		178/9	52.724.778	47.724.760
Dettes à un an au plus	6.9	42/48	84.159.797	96.900.753
Dettes à plus d'un an échéant dans l'année		42	2.666.667	2.666.667
Dettes financières		43		
Établissements de crédit		430/8		
Autres emprunts		439		
Dettes commerciales		44	38.762.898	41.161.440
Fournisseurs		440/4	38.762.898	41.161.440
Effets à payer		441		
Acomptes reçus sur commandes		46		
Dettes fiscales, salariales et sociales	6.9	45	40.013.740	50.417.337
Impôts		450/3	478.889	4.391.671
Rémunérations et charges sociales		454/9	39.534.851	46.025.666
Autres dettes		47/48	2.716.492	2.655.309
Comptes de régularisation	6.9	492/3	20.934.019	20.504.608
TOTAL DU PASSIF		10/49	406.651.504	383.374.179

108)

C4 - COMPTE DE RÉSULTATS

COMPTE DE RÉSULTATS	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
Ventes et prestations		70/76A	462.436.513	424.242.390
Chiffre d'affaires	6.10	70	94.564.756	88.115.261
En-cours de fabrication, produits finis et commandes en cours d'exécution: augmentation (réduction) (+)/(-)		71		
Production immobilisée		72		
Autres produits d'exploitation	6.10	74	365.809.716	334.072.946
Produits d'exploitation non récurrents	6.12	76A	2.062.040	2.054.183
Coût des ventes et des prestations		60/66A	453.579.989	420.162.411
Approvisionnements et marchandises		60	39.923.074	43.883.587
Achats		600/8	38.030.044	41.623.199
Stocks: réduction (augmentation) (+)/(-)		609	1.893.030	2.260.387
Services et biens divers		61	171.924.338	159.186.180
Rémunérations, charges sociales et pensions (+)/(-)	6.10	62	204.564.805	201.685.240
Amortissements et réductions de valeur sur frais d'établissement, sur immobilisations incorporelles et corporelles		630	9.219.042	11.095.978
Réductions de valeur sur stocks, sur commandes en cours d'exécution et sur créances commerciales: dotations (reprises) (+)/(-)	6.10	631/4	2.154.897	2.440.258
Provisions pour risques et charges: dotations (utilisations et reprises) (+)/(-)	6.10	635/8	12.770.598	- 4.378.198
Autres charges d'exploitation	6.10	640/8	179.530	630.754
Charges d'exploitation portées à l'actif au titre de frais de restructuration (-)		649		
Charges d'exploitation non récurrentes	6.12	66A	12.843.705	5.618.613
Bénéfice (Perte) d'exploitation (+)/(-)		9.901	8.856.524	4.079.978
Produits financiers		75/76B	665.892	664.669
Produits financiers récurrents		75	186.862	105.818
Produits des immobilisations financières		750		
Produits des actifs circulants		751	12.830	23.295
Autres produits financiers	6.11	752/9	174.032	82.523
Produits financiers non récurrents	6.12	76B	479.030	558.850
Charges financières		65/66B	905.548	934.850
Charges financières récurrentes	6.11	65	299.356	369.039
Charges des dettes		650	119.556	281.742
Réductions de valeur sur actifs circulants autres que stocks, commandes en cours et créances commerciales: dotations (reprises) (+)/(-)		651		
Autres charges financières		652/9	179.800	87.296
Charges financières non récurrentes	6.12	66B	606.192	565.811
Bénéfice (Perte) de l'exercice avant impôts (+)/(-)		9903	8.616.868	3.809.797
Prélèvements sur les impôts différés		780		
Transfert aux impôts différés		680		
Impôts sur le résultat (+)/(-)	6.13	67/77	527.676	517.816
Impôts		670/3	527.676	517.816
Régularisations d'impôts et reprises de provisions fiscales		77		
Bénéfice (Perte) de l'exercice (+)/(-)		9904	8.089.192	3.291.981
Prélèvements sur les réserves immunisées		789		
Transfert aux réserves immunisées		689		
Bénéfice (Perte) de l'exercice à affecter (+)/(-)		9905	8.089.192	3.291.981

(109

C5 - AFFECTATIONS ET PRÉLÈVEMENTS

	Codes	Exercice	Exercice précédent
Bénéfice (Perte) à affecter (+)/(-)	9906	80.502.547	75.739.442
Bénéfice (Perte) de l'exercice à affecter (+)/(-)	(9905)	8.089.192	3.291.981
Bénéfice (Perte) reporté(e) de l'exercice précédent (+)/(-)	14P	72.413.355	72.447.462
Prélèvements sur les capitaux propres	791/2		141.707
sur le capital et les primes d'émission	791		
sur les réserves	792		141.707
Affectations aux capitaux propres	691/2		5.302.728
au capital et aux primes d'émission	691		
à la réserve légale	6920		
aux autres réserves	6921		5.302.728
Bénéfice (Perte) à reporter (+)/(-)	(14)	82.307.493	72.413.355
Intervention d'associés dans la perte	794	1.804.946	1.834.934
Bénéfice à distribuer	694/7		
Rémunération du capital	694		
Administrateurs ou gérants	695		
Employés	696		
Autres allocataires	697		

C6.3.1 - ETAT DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES

	Codes	Exercice	Exercice précédent
TERRAINS ET CONSTRUCTIONS			
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8191P	xxxxxxxxxxxxxxxxxxx	75.876.637
Mutations de l'exercice			
Acquisitions, y compris la production immobilisée	8161	703.475	
Cessions et désaffectations	8171	606	
Transferts d'une rubrique à une autre (+)/(-)	8181	479.171	
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8191	77.058.677	
Plus-values au terme de l'exercice	8251P	xxxxxxxxxxxxxxxxxxx	-
Mutations de l'exercice			
Actées	8211		
Acquises de tiers	8221		
Annulées	8231		
Transférées d'une rubrique à une autre (+)/(-)	8241		
Plus-values au terme de l'exercice	8251	-	
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice	8321P	xxxxxxxxxxxxxxxxxxx	48.753.700
Mutations de l'exercice			
Actées	8271	2.504.513	
Reprises	8281		
Acquises de tiers	8291		
Annulées à la suite de cessions et désaffectations	8301	57	
Transférées d'une rubrique à une autre (+)/(-)	8311		
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice	8321	51.258.157	
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE	(22)	25.800.520	

(111)

C6.3.2 - INSTALLATIONS, MACHINES ET OUTILLAGE

	Codes	Exercice	Exercice précédent
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8192P	XXXXXXXXXXXXXXXXXX	135.065.330
Mutations de l'exercice			
Acquisitions, y compris la production immobilisée	8162	1.738.129	
Cessions et désaffectations	8172	13.781.357	
Transferts d'une rubrique à une autre (+)/(-)	8182	519.621	
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8192	123.541.722	
Plus-values au terme de l'exercice	8252P	XXXXXXXXXXXXXXXXXX	-
Mutations de l'exercice			
Actées	8212		
Acquises de tiers	8222		
Annulées	8232		
Transférées d'une rubrique à une autre (+)/(-)	8242		
Plus-values au terme de l'exercice	8252	-	
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice	8322P	XXXXXXXXXXXXXXXXXX	118.139.972
Mutations de l'exercice			
Actées	8272	3.581.463	
Reprises	8282		
Acquises de tiers	8292		
Annulées à la suite de cessions et désaffectations	8302	13.727.214	
Transférées d'une rubrique à une autre (+)/(-)	8312		
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice	8322	107.994.221	
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE	(23)	15.547.501	

112)

C6.3.3 - MOBILIER ET MATÉRIEL ROULANT

	Codes	Exercice	Exercice précédent
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice		XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	53.624.012
Mutations de l'exercice	8193P		
Acquisitions, y compris la production immobilisée	8163	2.097.467	
Cessions et désaffectations	8173	8.572.412	
Transferts d'une rubrique à une autre (+)/(-)	8183		
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8193	47.149.067	
Plus-values au terme de l'exercice	8253P	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	-
Mutations de l'exercice			
Actées	8213		
Acquises de tiers	8223		
Annulées	8233		
Transférées d'une rubrique à une autre (+)/(-)	8243		
Plus-values au terme de l'exercice	8253	-	
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice	8323P	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	45.760.460
Mutations de l'exercice			
Actées	8273	3.067.902	
Reprises	8283		
Acquises de tiers	8293		
Annulées à la suite de cessions et désaffectations	8303	8.561.350	
Transférées d'une rubrique à une autre (+)/(-)	8313		
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice	8323	40.267.013	
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE	(24)	6.882.054	

(113)

C6.3.6 - IMMOBILISATIONS EN COURS ET ACOMPTES VERSÉS

	Codes	Exercice	Exercice précédent
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8196P	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	35.137.248
Mutations de l'exercice			
Acquisitions, y compris la production immobilisée	8166	35.036.513	
Cessions et désaffectations	8176		
Transferts d'une rubrique à une autre (+)/(-)	8186	- 998.792	
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8196	69.174.968	
Plus-values au terme de l'exercice	8256P	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	
Mutations de l'exercice			
Actées	8216		
Acquises de tiers	8226		
Annulées	8236		
Transférées d'une rubrique à une autre (+)/(-)	8246		
Plus-values au terme de l'exercice	8256		
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice	8326P	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	-
Mutations de l'exercice			
Actées	8276		
Reprises	8286		
Acquises de tiers	8296		
Annulées à la suite de cessions et désaffectations	8306		
Transférées d'une rubrique à une autre (+)/(-)	8316		
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice	8326	-	
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE	(27)	69.174.968	

114)

C6.4.1 - ÉTAT DES IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES

	Codes	Exercice	Exercice précédent
ENTREPRISES LIÉES – PARTICIPATIONS, ACTIONS ET PARTS			
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8391P	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	21.863.071
Mutations de l'exercice			
Acquisitions	8361		
Cessions et retraits	8371		
Transferts d'une rubrique à une autre (+)/(-)	8381		
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8391	21.863.071	
Plus-values au terme de l'exercice	8451P	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	8.709.191
Mutations de l'exercice			
Actées	8411		
Acquises de tiers	8421		
Annulées	8431		
Transférées d'une rubrique à une autre (+)/(-)	8441		
Plus-values au terme de l'exercice	8451	8.709.191	
Réductions de valeur au terme de l'exercice	8521P	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	2.604.604
Mutations de l'exercice			
Actées	8471	119.259	
Reprises	8481		
Acquises de tiers	8491		
Annulées à la suite de cessions et retraits	8501		
Transférées d'une rubrique à une autre (+)/(-)	8511		
Réductions de valeur au terme de l'exercice	8521	2.723.863	
Montants non appelés au terme de l'exercice	8551P	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	-
Mutations de l'exercice (+)/(-)	8541		
Montants non appelés au terme de l'exercice	8551	-	
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE	(280)	27.848.399	
ENTREPRISES LIÉES - CRÉANCES			
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE	281P	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	
Mutations de l'exercice			
Additions	8581	300.000	
Remboursements	8591		
Réductions de valeur actées	8601		
Réductions de valeur reprises	8611		
Différences de change (+)/(-)	8621		
Autres (+)/(-)	8631		
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE	(281)	300.000	
RÉDUCTIONS DE VALEUR CUMULÉES SUR CRÉANCES AU TERME DE L'EXERCICE	8651		

(115)

C6.4.2 - ENTREPRISES AVEC LIEN DE PARTICIPATION – PARTICIPATIONS, ACTIONS ET PARTS

	Codes	Exercice	Exercice précédent
ENTREPRISES AVEC LIEN DE PARTICIPATION – PARTICIPATIONS, ACTIONS ET PARTS			
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8392P	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	16.011.083
Mutations de l'exercice			
Acquisitions	8362		
Cessions et retraits	8372		
Transferts d'une rubrique à une autre (+)/(-)	8382		
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8392	16.011.083	
Plus-values au terme de l'exercice	8452P	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	-
Mutations de l'exercice			
Actées	8412		
Acquises de tiers	8422		
Annulées	8432		
Transférées d'une rubrique à une autre (+)/(-)	8442		
Plus-values au terme de l'exercice	8452	-	
Réductions de valeur au terme de l'exercice	8522P	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	5.378.072
Mutations de l'exercice			
Actées	8472	466.781	
Reprises	8482		
Acquises de tiers	8492		
Annulées à la suite de cessions et retraits	8502		
Transférées d'une rubrique à une autre (+)/(-)	8512		
Réductions de valeur au terme de l'exercice	8522	5.844.853	
Montants non appelés au terme de l'exercice	8552P	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	
Mutations de l'exercice (+)/(-)	8542		
Montants non appelés au terme de l'exercice	8552		
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE	(282)	10.166.230	
ENTREPRISES AVEC LIEN DE PARTICIPATION - CRÉANCES			
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE	283P	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	37.288
Mutations de l'exercice			
Additions	8582		
Remboursements	8592	37.288	
Réductions de valeur actées	8602		
Réductions de valeur reprises	8612		
Différences de change (+)/(-)	8622		
Autres (+)/(-)	8632		
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE	(283)	-	
RÉDUCTIONS DE VALEUR CUMULÉES SUR CRÉANCES AU TERME DE L'EXERCICE	8652		

C6.4.3 - AUTRES ENTREPRISES – PARTICIPATIONS, ACTIONS ET PARTS

	Codes	Exercice	Exercice précédent
AUTRES ENTREPRISES – PARTICIPATIONS, ACTIONS ET PARTS			
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8393P	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	1.019.579
Mutations de l'exercice			
Acquisitions	8363		
Cessions et retraits	8373		
Transferts d'une rubrique à une autre (+)/(-)	8383		
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8393	1.019.579	
Plus-values au terme de l'exercice	8453P	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	
Mutations de l'exercice			
Actées	8413		
Acquises de tiers	8423		
Annulées	8433		
Transférées d'une rubrique à une autre (+)/(-)	8443		
Plus-values au terme de l'exercice	8453		
Réductions de valeur au terme de l'exercice	8523P	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	570.300
Mutations de l'exercice			
Actées	8473	20.153	
Reprises	8483		
Acquises de tiers	8493		
Annulées à la suite de cessions et retraits	8503		
Transférées d'une rubrique à une autre (+)/(-)	8513		
Réductions de valeur au terme de l'exercice	8523	590.452	
Montants non appelés au terme de l'exercice	8553P	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	
Mutations de l'exercice (+)/(-)	8543		
Montants non appelés au terme de l'exercice	8553		
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE	(284)	429.127	
AUTRES ENTREPRISES - CRÉANCES			
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE	285/8P	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	12.000
Mutations de l'exercice			
Additions	8583		
Remboursements	8593		
Réductions de valeur actées	8603		
Réductions de valeur reprises	8613		
Différences de change (+)/(-)	8623		
Autres (+)/(-)	8633		
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE	(285/8)	12.000	
RÉDUCTIONS DE VALEUR CUMULÉES SUR CRÉANCES AU TERME DE L'EXERCICE	8653		

C6.5.1 - INFORMATION RELATIVE AUX PARTICIPATIONS

PARTICIPATIONS ET DROITS SOCIAUX DÉTENUS DANS D'AUTRES ENTREPRISES

Sont mentionnées ci-après, les entreprises dans lesquelles la société détient une participation (comprise dans les rubriques 280 et 282 de l'actif) ainsi que les

autres entreprises dans lesquelles la société détient des droits sociaux (compris dans les rubriques 284 et 51/53 de l'actif) représentant 10% au moins du capital, des capitaux propres ou d'une classe d'actions de la société.

DÉNOMINATION, adresse complète du SIÈGE et pour les entreprises de droit belge, mention du NUMÉRO D'ENTREPRISE	Droits sociaux détenus				Données extraites des derniers comptes annuels disponibles			
	Nature	directement		par les filiales	Comptes annuels arrêtés au	Code devise	Capitaux propres	Résultat net
		Nombre	%	%			(+) ou (-) (en unités)	
0877535640 CASA KAFKA PICTURES SA (Société anonyme) boulevard Louis Schmidt 2 1040 Etterbeek Belgique	Actions	184	64	30	31/12/2022	EUR	-386.038	-1.615.123
0887332541 DREAMWALL (Société anonyme) rue Jules Destrée 52 6001 Marcinelle Belgique	Actions	19.362	24		31/12/2021	EUR	1.496.836	-18.774
0873769961 FERI (Société anonyme) avenue Golenvaux 8 5000 Namur Belgique	Actions	15.600	32		31/12/2022	EUR	31.221.900	-1.469.251
0878403195 FREY (Société anonyme) boulevard Auguste Reyers 52 1030 Schaerbeek Belgique	Actions	13.200	50		31/12/2022	EUR	21.888.340	-24.497
0427916686 RMB (Société anonyme) boulevard Louis Schmidt 2 1040 Etterbeek Belgique	Actions	846	100	0,01	31/12/2022	EUR	13.283.790	1.420.289
0847284310 IMMO-DIGUE (Société anonyme) boulevard Tirou 37 6000 Charleroi Belgique	Actions	285	7		31/12/2022	EUR	184.520	12.814
0542905832 MARADIO (Coopérative à responsabilité limitée) boulevard Auguste Reyers 52 1030 Schaerbeek Belgique	Actions	200	19		31/12/2022	EUR	49.020	-946
0704771613 DATA RECO (Société anonyme) avenue Pre Aily 24 4031 Angleur Belgique	Actions	60.000	40		31/12/2021	EUR	37.132	-21.215
0642867104 BELGIAN HEROES (société anonyme) rue Jules Destrée 52 6001 Marcinelle Belgique	Actions	315	15		31/12/2021	EUR	64.818	-136.813
381962612 TV5 (Société anonyme) avenue de Wagram 131 75017 Paris France	Actions	1.000	11		31/12/2021	EUR	35.763.337	44.142

C6.6 - PLACEMENTS DE TRÉSORERIE ET COMPTES DE RÉGULARISATION DE L'ACTIF

	Codes	Exercice	Exercice précédent
PLACEMENTS DE TRÉSORERIE – AUTRES PLACEMENTS			
Actions, parts et placements autres que placements à revenu fixe	51		
Actions et parts – Valeur comptable augmentée du montant non appelé	8681		
Actions et parts – Montant non appelé	8682		
Métaux précieux et œuvres d'art	8683		
Titres à revenu fixe	52		
Titres à revenu fixe émis par des établissements de crédit	8684		
Comptes à terme détenus auprès des établissements de crédit	53	14.339	12.336
Avec une durée résiduelle ou de préavis d'un mois au plus	8686	14.339	12.336
de plus d'un mois à un an au plus	8687		
de plus d'un an	8688		
Autres placements de trésorerie non repris ci-avant	8689		

ÉTAT DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

COMPTES DE RÉGULARISATION

	Exercice
Ventilation de la rubrique 490/1 de l'actif si celle-ci représente un montant important	
Charges à reporter (490)	4.779.417
Produits acquis (491)	31.348

(119)

C6.8 - PROVISIONS POUR AUTRES RISQUES ET CHARGES

	Exercice
VENTILATION DE LA RUBRIQUE 164/5 DU PASSIF SI CELLE-CI REPRÉSENTE UN MONTANT IMPORTANT	
Provisions à caractère social	7.581.788
Provisions pour litiges	62.548.796

C6.9 - ÉTAT DES DETTES ET COMPTES DE RÉGULARISATION DU PASSIF

	Code	Exercice
VENTILATION DES DETTES À L'ORIGINE À PLUS D'UN AN, EN FONCTION DE LEUR DURÉE RÉSIDUELLE		
Dettes à plus d'un an échéant dans l'année		
Dettes financières	8801	2.666.667
Emprunts subordonnés	8811	
Emprunts obligataires non subordonnés	8821	
Dettes de location-financement et dettes assimilées	8831	
Établissements de crédit	8841	2.666.667
Autres emprunts	8851	
Dettes commerciales	8861	
Fournisseurs	8871	
Effets à payer	8881	
Acomptes reçus sur commandes	8891	
Autres dettes	8901	
Total des dettes à plus d'un an échéant dans l'année	(42)	2.666.667
Dettes ayant plus d'un an mais 5 ans au plus à courir		
Dettes financières	8802	10.666.667
Emprunts subordonnés	8812	
Emprunts obligataires non subordonnés	8822	
Dettes de location-financement et dettes assimilées	8832	
Établissements de crédit	8842	10.666.667
Autres emprunts	8852	
Dettes commerciales	8862	372.347
Fournisseurs	8872	372.347
Effets à payer	8882	
Acomptes reçus sur commandes	8892	
Autres dettes	8902	52.724.778
Total des dettes ayant plus d'un an mais 5 ans au plus à courir	8912	63.763.791
Dettes ayant plus de 5 ans à courir		
Dettes financières	8803	24.000.000
Emprunts subordonnés	8813	
Emprunts obligataires non subordonnés	8823	
Dettes de location-financement et dettes assimilées	8833	
Établissements de crédit	8843	24.000.000
Autres emprunts	8853	
Dettes commerciales	8863	
Fournisseurs	8873	
Effets à payer	8883	
Acomptes reçus sur commandes	8893	
Autres dettes	8903	
Total des dettes ayant plus de 5 ans à courir	8913	24.000.000

120)

DETTES GARANTIES (comprises dans les rubriques 17 et 42/48 du passif)	Codes	Exercice
Dettes garanties par les pouvoirs publics belges		
Dettes financières	8921	37.333.333
Emprunts subordonnés	8931	
Emprunts obligataires non subordonnés	8941	
Dettes de location-financement et dettes assimilées	8951	
Établissements de crédit	8961	37.333.333
Autres emprunts	8971	
Dettes commerciales	8981	
Fournisseurs	8991	
Effets à payer	9001	
Acomptes reçus sur commandes	9011	
Dettes salariales et sociales	9021	
Autres dettes	9051	
Total des dettes garanties par les pouvoirs publics belges	9061	37.333.333
Dettes garanties par des sûretés réelles constituées ou irrévocablement promises sur les actifs de l'entreprise		
Dettes financières	8922	
Emprunts subordonnés	8932	
Emprunts obligataires non subordonnés	8942	
Dettes de location-financement et dettes assimilées	8952	
Établissements de crédit	8962	
Autres emprunts	8972	
Dettes commerciales	8982	
Fournisseurs	8992	
Effets à payer	9002	
Acomptes reçus sur commandes	9012	
Dettes fiscales, salariales et sociales	9022	
Impôts	9032	
Rémunérations et charges sociales	9042	
Autres dettes	9052	
Total des dettes garanties par des sûretés réelles constituées ou irrévocablement promises sur les actifs de l'entreprise	9062	

(121

DETTES FISCALES, SALARIALES ET SOCIALES		
Impôts (rubriques 450/3 et 178/9 du passif)		
Dettes fiscales échues	9072	
Dettes fiscales non échues	9073	275.300
Dettes fiscales estimées	450	
Rémunérations et charges sociales (rubriques 454/9 et 178/9 du passif)		
Dettes échues envers l'Office National de Sécurité Sociale	9076	
Autres dettes salariales et sociales	9077	39.534.851
COMPTE DE RÉGULARISATION		
Ventilation de la rubrique 492/3 du passif si celle-ci représente un montant important		
Charges à imputer (492)		949.084
Produits à reporter (493)		19.912.405
Écarts de conversion (497)		72.530

C6.10 - RÉSULTATS D'EXPLOITATION

	Codes	Exercice	Exercice précédent
PRODUITS D'EXPLOITATION			
Chiffre d'affaires net			
Ventilation par catégorie d'activité			
Publicité (y compris échanges promotionnels)		90.934.001	84.927.867
Autres		3.630.756	3.187.394
Ventilation par marché géographique			
Autres produits d'exploitation			
Subsides d'exploitation et montants compensatoires obtenus des pouvoirs publics	740	338.029.742	311.357.426
CHARGES D'EXPLOITATION			
Travailleurs pour lesquels l'entreprise a introduit une déclaration DIMONA ou qui sont inscrits au registre général du personnel			
Nombre total à la date de clôture	9086	2.030	2.037
Effectif moyen du personnel calculé en équivalents temps plein	9087	1.999,6	2.011,6
Nombre d'heures effectivement prestées	9088	3.391.239	3.427.263
Frais de personnel			
Rémunérations et avantages sociaux directs	620	123.826.085	115.853.229
Cotisations patronales d'assurances sociales	621	56.596.515	63.663.589
Primes patronales pour assurances extralégales	622	1.625.917	1.562.680
Autres frais de personnel	623	20.321.367	18.131.859
Pensions de retraite et de survie	624	2.194.921	2.473.883
Provisions pour pensions et obligations similaires			
Dotations (utilisations et reprises) (+)/(-)	635		
Réductions de valeur			
Sur stocks et commandes en cours			
Actées	9110	2.218.286	5.075.133
Reprises	9111	3.000	2.835.441
Sur créances commerciales			
Actées	9112	261.471	321.859
Reprises	9113	321.859	121.294
Provisions pour risques et charges			
Constitutions	9115	28.567.738	7.253.902
Utilisations et reprises	9116	15.797.140	11.632.100
Autres charges d'exploitation			
Impôts et taxes relatifs à l'exploitation	640	114.821	121.430
Autres	641/8	64.708	509.324
Personnel intérimaire et personnes mises à la disposition de l'entreprise			
Nombre total à la date de clôture	9096		
Nombre moyen calculé en équivalents temps plein	9097	97,4	107,4
Nombre d'heures effectivement prestées	9098	192.363	212.236
Frais pour l'entreprise	617	6.589.290	7.078.610

C6.11 - RÉSULTATS FINANCIERS

	Codes	Exercice	Exercice précédent
PRODUITS FINANCIERS RÉCURRENTS			
Autres produits financiers			
Subsides accordés par les pouvoirs publics et imputés au compte de résultats			
Subsides en capital	9125		
Subsides en intérêts	9126		
Ventilation des autres produits financiers			
Différences de change réalisées	754	162.402	5.294
Produits financiers divers		24.460	77.229
CHARGES FINANCIÈRES RÉCURRENTES			
Amortissement des frais d'émission d'emprunts	6501		
Intérêts portés à l'actif	6503		
Réductions de valeur sur actifs circulants			
Actées	6510		
Reprises	6511		
Autres charges financières			
Montant de l'escompte à charge de l'entreprise sur la négociation de créances	653		
Provisions à caractère financier			
Dotations	6560		
Utilisations et reprises	6561		
Ventilation des autres charges financières			
Différences de change réalisées	654	51.804	29.858
Écart de conversion de devises	655	57.981	21.291
Autres			
Charges financières diverses		189.571	317.889

(123

C6.12 - PRODUITS ET CHARGES DE TAILLE OU D'INCIDENCE EXCEPTIONNELLE

	Codes	Exercice	Exercice précédent
PRODUITS NON RÉCURRENTS	76	2.541.070	2.613.033
Produits d'exploitation non récurrents	(76A)	2.062.040	2.054.183
Reprises d'amortissements et de réductions de valeur sur immobilisations incorporelles et corporelles	760		
Reprises de provisions pour risques et charges d'exploitation exceptionnels	7620		
Plus-values sur réalisation d'immobilisations incorporelles et corporelles	7630	2.062.040	2.054.183
Autres produits d'exploitation non récurrents	764/8		
Produits financiers non récurrents	(76B)	479.030	558.850
Reprises de réductions de valeur sur immobilisations financières	761		29.700
Reprises de provisions pour risques et charges financiers exceptionnels	7621		
Plus-values sur réalisation d'immobilisations financières	7631		
Autres produits financiers non récurrents	769	479.030	529.150
CHARGES NON RÉCURRENTES	66	13.449.897	6.184.425
Charges d'exploitation non récurrentes	(66A)	12.843.705	5.618.613
Amortissements et réductions de valeur non récurrents sur frais d'établissement, sur immobilisations incorporelles et corporelles	660		
Provisions pour risques et charges d'exploitation exceptionnels: dotations (utilisations) (+)/(-)	6620	10.218.436	5.618.613
Moins-values sur réalisation d'immobilisations incorporelles et corporelles	6630	29.595	
Autres charges d'exploitation non récurrentes	664/7	2.595.673	
Charges d'exploitation non récurrentes portées à l'actif au titre de frais de restructuration (-)	6690		
Charges financières non récurrentes	(66B)	606.192	565.811
Réductions de valeur sur immobilisations financières	661	606.192	565.811
Provisions pour risques et charges financiers exceptionnels: dotations (utilisations) (+)/(-)	6621		
Moins-values sur réalisation d'immobilisations financières	6631		
Autres charges financières non récurrentes	668		
Charges financières non récurrentes portées à l'actif au titre de frais de restructuration (-)	6691		

124)

C6.13 - IMPÔTS ET TAXES

	Codes	Exercice
IMPÔTS SUR LE RÉSULTAT		
Impôts sur le résultat de l'exercice	9134	527.676
Impôts et précomptes dus ou versés	9135	527.676
Excédent de versements d'impôts ou de précomptes porté à l'actif	9136	
Suppléments d'impôts estimés	9137	
Impôts sur le résultat d'exercices antérieurs	9138	
Suppléments d'impôts dus ou versés	9139	
Suppléments d'impôts estimés ou provisionnés	9140	
Principales sources de disparités entre le bénéfice avant impôts, exprimé dans les comptes, et le bénéfice taxable estimé		
Incidence des résultats non récurrents sur le montant des impôts sur le résultat de l'exercice		
Sources de latences fiscales		
Latences actives	9141	
Pertes fiscales cumulées, déductibles des bénéfices taxables ultérieurs	9142	
Autres latences actives		
Latences passives	9144	
Ventilation des latences passives		

	Codes	Exercice	Exercice précédent
TAXES SUR LA VALEUR AJOUTÉE ET IMPÔTS À CHARGE DE TIERS			
Taxes sur la valeur ajoutée, portées en compte			
À l'entreprise (déductibles)	9145	39.733.698	33.950.639
Par l'entreprise	9146	22.870.685	21.275.718
Montants retenus à charge de tiers, au titre de			
Précompte professionnel	9147	41.847.484	38.507.493
Précompte mobilier	9148		

(125)

C6.14 - DROITS ET ENGAGEMENTS HORS BILAN

	Codes	Exercice
GARANTIES PERSONNELLES CONSTITUÉES OU IRRÉVOCABLEMENT PROMISES PAR L'ENTREPRISE POUR SÛRETÉ DE DETTES OU D'ENGAGEMENTS DE TIERS	9149	
Dont		
Effets de commerce en circulation endossés par l'entreprise	9150	
Effets de commerce en circulation tirés ou avalisés par l'entreprise	9151	
Montant maximum à concurrence duquel d'autres engagements de tiers sont garantis par l'entreprise	9153	
GARANTIES RÉELLES		
Garanties réelles constituées ou irrévocablement promises par l'entreprise sur ses actifs propres pour sûreté de dettes et engagements de l'entreprise		
Hypothèques		
Valeur comptable des immeubles grevés	9161	
Montant de l'inscription	9171	
Gages sur fonds de commerce - Montant de l'inscription	9181	
Gages sur d'autres actifs - Valeur comptable des actifs gagés	9191	
Sûretés constituées sur actifs futurs - Montant des actifs en cause	9201	
Garanties réelles constituées ou irrévocablement promises par l'entreprise sur ses actifs propres pour sûreté de dettes et engagements de tiers		
Hypothèques		
Valeur comptable des immeubles grevés	9162	
Montant de l'inscription	9172	
Gages sur fonds de commerce - Montant de l'inscription	9182	
Gages sur d'autres actifs - Valeur comptable des actifs gagés	9192	
Sûretés constituées sur actifs futurs - Montant des actifs en cause	9202	
BIENS ET VALEURS DÉTENUS PAR DES TIERS EN LEUR NOM MAIS AUX RISQUES ET PROFITS DE L'ENTREPRISE, S'ILS NE SONT PAS PORTÉS AU BILAN		
ENGAGEMENTS IMPORTANTS D'ACQUISITION D'IMMOBILISATIONS		
Engagements d'acquisition d'immobilisations		77.065.111
ENGAGEMENTS IMPORTANTS DE CESSION D'IMMOBILISATIONS		
MARCHÉ À TERME		
Marchandises achetées (à recevoir)	9213	4.234.412
Marchandises vendues (à livrer)	9214	
Devises achetées (à recevoir)	9215	
Devises vendues (à livrer)	9216	

126)

C6.15 - RELATIONS AVEC LES ENTREPRISES LIÉES, LES ENTREPRISES ASSOCIÉES ET LES AUTRES ENTREPRISES AVEC LESQUELLES IL EXISTE UN LIEN DE PARTICIPATION

	Codes	Exercice	Exercice précédent
ENTREPRISES LIÉES			
Immobilisations financières	(280/1)	28.148.399	27.967.658
Participations	-280	27.848.399	27.967.658
Créances subordonnées	9271		
Autres créances	9281	300.000	
Créances	9291	6.269.930	6.260.930
À plus d'un an	9301	6.269.930	6.260.930
À un an au plus	9311		
Placements de trésorerie	9321		
Actions	9331		
Créances	9341		
Dettes	9351	11.291.302	6.359.018
À plus d'un an	9361	11.291.302	6.359.018
À un an au plus	9371		
Garanties personnelles et réelles			
Constituées ou irrévocablement promises par l'entreprise pour sûreté de dettes ou d'engagements d'entreprises liées	9381		
Constituées ou irrévocablement promises par des entreprises liées pour sûreté de dettes ou d'engagements de l'entreprise	9391		
Autres engagements financiers significatifs	9401		
Résultats financiers			
Produits des immobilisations financières	9421		
Produits des actifs circulants	9431		
Autres produits financiers	9441		
Charges des dettes	9461		
Autres charges financières	9471		
Cessions d'actifs immobilisés			
Plus-values réalisées	9481		
Moins-values réalisées	9491		

(127

	Codes	Exercice	Exercice précédent
ENTREPRISES ASSOCIÉES			
Immobilisations financières	9253		
Participations	9263		
Créances subordonnées	9273		
Autres créances	9283		
Créances	9293		
À plus d'un an	9303		
À un an au plus	9313		
Dettes	9353		
À plus d'un an	9363		
À un an au plus	9373		
Garanties personnelles et réelles			
Constituées ou irrévocablement promises par l'entreprise pour sûreté de dettes ou d'engagements d'entreprises associées	9383		
Constituées ou irrévocablement promises par des entreprises associées pour sûreté de dettes ou d'engagements de l'entreprise	9393		
Autres engagements financiers significatifs	9403		
AUTRES ENTREPRISES AVEC UN LIEN DE PARTICIPATION			
Immobilisations financières	9252	10.166.230	10.670.299
Participations	9262	10.166.230	10.633.011
Créances subordonnées	9272		
Autres créances	9282		37.288
Créances	9292	21.907.322	20.015.088
À plus d'un an	9302	21.820.034	20.015.088
À un an au plus	9312	87.288	
Dettes	9352	43.542.512	43.294.778
À plus d'un an	9362	41.433.475	41.185.741
À un an au plus	9372	2.109.037	2.109.037

C6.16 - Relations financières

	Codes	Exercice
RELATIONS FINANCIÈRES AVEC LE OU LES COMMISSAIRE(S) ET LES PERSONNES AVEC LESQUELLES IL EST LIÉ (ILS SONT LIÉS)		
Émoluments du (des) commissaire(s)	9505	56.533
Émoluments pour prestations exceptionnelles ou missions particulières accomplies au sein de la société par le(s) commissaire(s)		
Autres missions d'attestation	95061	
Missions de conseils fiscaux	95062	
Autres missions extérieures à la mission révisorale	95063	
Émoluments pour prestations exceptionnelles ou missions particulières accomplies au sein de la société par des personnes avec lesquelles le ou les commissaire(s) est lié (sont liés)		
Autres missions d'attestation	95081	
Missions de conseils fiscaux	95082	
Autres missions extérieures à la mission révisorale	95083	

5. BILAN SOCIAL

C10 - ÉTAT DES PERSONNES OCCUPÉES

ÉTAT DES PERSONNES OCCUPÉES

TRAVAILLEURS POUR LESQUELS L'ENTREPRISE A INTRODUIT UNE DÉCLARATION DIMONA OU QUI SONT INSCRITS AU REGISTRE GÉNÉRAL DU PERSONNEL

Au cours de l'exercice	Codes	Total	1. Hommes	2. Femmes
Nombre moyen de travailleurs				
Temps plein	1001	1.881,4	1.182,2	669,2
Temps partiel	1002	177,5	83,6	93,9
Total en équivalents temps plein (ETP)	1003	1.999,6	1.238,9	760,7
Nombre d'heures effectivement prestées				
Temps plein	1011	3.185.718	2.003.901	1.181.817
Temps partiel	1012	205.520	98.902	106.618
Total	1013	3.391.238	2.102.803	1.288.435
Frais de personnel				
Temps plein	1021	190.105.601	119.581.451	70.524.150
Temps partiel	1022	12.264.283	5.901.908	6.362.375
Total	1023	202.369.884	125.483.359	76.886.525
Montant des avantages accordés en sus du salaire	1033			

Au cours de l'exercice précédent	Codes	Total	1. Hommes	2. Femmes
Nombre moyen de travailleurs en ETP	1003	2.011,6	1.235,3	776,3
Nombre d'heures effectivement prestées	1013	3.427.263	2.106.486	1.320.777
Frais de personnel	1023	199.211.357	122.440.540	76.770.817
Montant des avantages accordés en sus du salaire	1033			

130)

TRAVAILLEURS POUR LESQUELS L'ENTREPRISE A INTRODUIT UNE DÉCLARATION DIMONA OU QUI SONT INSCRITS AU REGISTRE GÉNÉRAL DU PERSONNEL (suite)

À la date de clôture de l'exercice	Codes	1. Temps plein	2. Temps partiel	3. Total en équivalents temps plein
Nombre de travailleurs	105	1.857	173	1.974
Par type de contrat de travail				
Contrat à durée indéterminée	110	1.780	159	1.890
Contrat à durée déterminée	111	26	1	27
Contrat pour l'exécution d'un travail nettement défini	112			
Contrat de remplacement	113	51	13	58
Par sexe et niveau d'études				
Hommes	120	1.160	83	1.218
de niveau primaire	1200	1.160	83	1.218
de niveau secondaire	1201			
de niveau supérieur non universitaire	1202			
de niveau universitaire	1203			
Femmes	121	697	90	757
de niveau primaire	1210	697	90	757
de niveau secondaire	1211			
de niveau supérieur non universitaire	1212			
de niveau universitaire	1213			
Par catégorie professionnelle				
Personnel de direction	130	8		8
Employés	134	1.811	173	1.928
Ouvriers	132	38		38
Autres	133			

(131)

PERSONNEL INTÉRIMAIRE ET PERSONNES MISES À LA DISPOSITION DE L'ENTREPRISE

Au cours de l'exercice	Codes	1. Personnel intérimaire	2. Personnes mises à la disposition de l'entreprise
Nombre moyen de personnes occupées	150	97,4	
Nombre d'heures effectivement prestées	151	192.363	
Frais pour l'entreprise	152	6.589.290	

TABLEAU DES MOUVEMENTS DU PERSONNEL AU COURS DE L'EXERCICE

ENTRÉES	Codes	1. Temps plein	2. Temps partiel	3. Total en équivalents temps plein
Nombre de travailleurs pour lesquels l'entreprise a introduit une déclaration DIMONA ou qui ont été inscrits au registre général du personnel au cours de l'exercice.	205	129	22	141
Par type de contrat de travail				
Contrat à durée indéterminée	210	41	3	43
Contrat à durée déterminée	211	40	7	44
Contrat pour l'exécution d'un travail nettement défini	212			
Contrat de remplacement	213	48	12	54

SORTIES

Nombre de travailleurs dont la date de fin de contrat a été inscrite dans une déclaration DIMONA ou au registre général du personnel au cours de l'exercice	305	121	30	138
Par type de contrat de travail				
Contrat à durée indéterminée	310	62	13	70
Contrat à durée déterminée	311	33	6	36
Contrat pour l'exécution d'un travail nettement défini	312			
Contrat de remplacement	313	26	11	32
Par motif de fin de contrat				
Pension	340	41	4	44
Chômage avec complément d'entreprise	341			
Licenciement	342	9	2	10
Autre motif	343	71	24	84
Dont: le nombre de personnes qui continuent, au moins à mi-temps, à prêter des services au profit de l'entreprise comme indépendants	350			

RÈGLEMENTS SUR LES FORMATIONS POUR LES TRAVAILLEURS AU COURS DE L'EXERCICE

	Codes	Hommes	Codes	Femmes
Initiatives en matière de formation professionnelle continue à caractère formel à charge de l'employeur				
Nombre de travailleurs concernés	5801	818	5811	569
Nombre d'heures de formation suivies	5802	15.392	5812	10.696
Coût net pour l'entreprise	5803	489.547	5813	340.189
dont coût brut directement lié aux formations	58031	489.547	58131	340.189
dont cotisations payées et versements à des fonds collectifs	58032		58132	
dont subventions et autres avantages financiers reçus (à déduire)...	58033		58133	
Initiatives en matière de formation professionnelle continue à caractère moins formel ou informel à charge de l'employeur				
Nombre de travailleurs concernés	5821		5831	
Nombre d'heures de formation suivies	5822		5832	
Coût net pour l'entreprise	5823		5833	
Initiatives en matière de formation professionnelle initiale à charge de l'employeur				
Nombre de travailleurs concernés	5841		5851	
Nombre d'heures de formation suivies	5842		5852	
Coût net pour l'entreprise	5843		5853	

6. RÈGLES D'ÉVALUATION

6.1 PRINCIPES GÉNÉRAUX

Les comptes annuels de l'exercice 2022 sont établis conformément aux dispositions légales et réglementaires et aux pratiques comptables généralement admises en

BELGIQUE (A.R. du 8 octobre 1976 relatif aux comptes annuels des entreprises).

6.2 RÈGLES D'ÉVALUATION ADOPTÉES PAR LA RTBF

A. LES RUBRIQUES SUIVANTES DU BILAN SONT ÉVALUÉES COMME DÉCRIT CI-APRÈS

- Immobilisations incorporelles
- Immobilisations corporelles

Tableau donnant, par type d'investissement, sa durée de vie, le type d'amortissement qui lui est appliqué.

Catégorie	Durée de vie
Terrains et constructions	
Bâtiments (y compris architectes, ingénieurs, géomètres)	33
Installations (ascenseur, chauffage, distribution d'électricité, téléphonie...) et aménagements des bâtiments	15
Pylônes	33
Assurances et honoraires liés aux travaux immobiliers (assistance à la maîtrise d'ouvrage)	3
Équipements de production	
Équipements fixes Radio	7
Équipements fixes TV	7
Cars de reportage	7
Équipements portables et accessoires de production (micros, caméras légères, enregistreurs, groupes électrogènes mobiles, éclairage)	7
Interphonie	7
Équipements de liaison, de diffusion et d'émission	
Antennes, guides d'ondes	15
Infrastructure émetteurs	15
Émetteurs, réémetteurs et faisceaux hertziens	7
Codeurs et décodeurs	7
Réseau fibres optiques	7
Multiplexeurs	7
Moyens mobiles	7
Robotique d'archive	7
Routeurs	7
Informatique de production et informatique générale	
Baies	15
Câblage électronique et informatique	7
Logiciels structurants	7
Serveurs, PC, écrans, imprimantes	3
Cartes et composants audio et vidéo	3
Station de montage audio/vidéo	3
Logiciels divers	3
Divers	
Mobilier	7
Outillage non portatif et appareils de mesure	7
Matériel mess et cafétérias	7
Véhicules	5
Matériel de plateau	3
Outillage portatif et équipements de type « grand public »	3

L'amortissement est pratiqué de manière linéaire dans le temps, en fonction des règles en vigueur au moment de l'acquisition. Le bien est amorti à partir de la date de mise en exploitation selon un pourcentage identique.

Certaines immobilisations (outillage et appareils de mesure) acquises jusqu'en 2006 font l'objet d'un amortissement dégressif. Le dernier amortissement de ce type est enregistré dans les comptes 2015.

Suite à la désaffectation prochaine de l'actuel bâtiment de Reyers, un rythme accéléré des amortissements a été, dans un premier temps, pratiqué linéairement, sur la valeur résiduelle, jusqu'au 31/12/2023, pour tout bien dont la durée de vie normale n'excédait pas cette date. À partir de l'exercice 2022, suite au retard constaté dans la construction du nouveau bâtiment, l'échelonnement de l'amortissement a été prolongé jusqu'au 31/12/2026. Cette mesure a un impact de +293.069,54 euros sur le résultat de 2022.

Pour rappel, l'ensemble des biens immeubles de ce site ont fait, sur base de leur valeur résiduelle, l'objet d'un amortissement exceptionnel lors de la vente du terrain et du bâtiment en 2017.

Le bien est amorti lorsque sa valeur d'acquisition est supérieure ou égale à 1.000 euros.

B. IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES

Les titres figurent initialement au bilan pour leur prix d'acquisition et peuvent être réévalués ou dévalués distinctement en fonction de la valeur de l'entreprise sur lesquels ils portent.

C. STOCKS

Depuis le 1^{er} janvier 2017, seuls les programmes sont portés en stocks.

Les films et les programmes acquis

Ces biens sont stockés au prix d'acquisition. Le coût de l'utilisation se répartit comme suit :

- > Pour les magazines et divertissements : 100 % lors de la première diffusion
- > Pour les autres programmes :
 - première diffusion : 80 %
 - deuxième diffusion : 20 %

La RTBF initie la procédure de réduction de valeur du stock des droits de diffusion lorsqu'un ou plusieurs critère(s) décrit(s) ci-dessous est (sont) rencontré(s) :

- Obsolescence des fictions, des dessins animés, des documentaires, magazines et divertissements dont les débuts de droits sont antérieurs à deux années de la date de clôture de l'exercice en cours. La valeur du stock de ces droits est réduite à zéro.
- Fictions, dessins animés et documentaires ayant fait l'objet d'une première diffusion dont les droits se terminent avant la fin de l'exercice suivant et dont la seconde diffusion devrait être réalisée dans un intervalle de moins de douze mois. La valeur de la seconde diffusion est réduite à zéro.
- Fictions et dessins animés n'ayant pas encore fait l'objet d'une diffusion dont les droits se terminent avant la fin de l'exercice suivant et dont la seconde diffusion devrait être réalisée dans un intervalle de moins de douze mois. La valeur de la seconde diffusion est réduite à zéro.
- Fictions interdites aux moins de 16 ans. La valeur du stock de ces fictions est réduite à zéro.
- Suite de séries que la RTBF a l'obligation d'acquérir alors que les premiers épisodes ont récolté une part d'audience inférieure à 70 % à la part d'audience moyenne de la case. La valeur de la suite de la série est réduite à zéro.
- Les critères ci-dessous portant sur une seconde diffusion sont étendus à une troisième diffusion le cas échéant. La valeur de la troisième diffusion est réduite à zéro.

À l'issue de cette sélection, une proposition détaillée titre par titre est transmise pour examen à la Direction des Antennes. Celle-ci étudie chaque programme au cas par cas.

La Direction des Antennes peut confirmer la sélection ou considérer que tel programme ne nécessite pas de réduction de valeur (exemple : elle peut envisager de diffuser le programme dans une case 20h-22h). Après validation auprès de la Direction Financière, l'information est traduite dans l'outil informatique de gestion des programmes et dans le système comptable.

Les programmes coproduits

Ces biens sont stockés pour un montant égal à l'apport en liquidité de la RTBF tel que prévu dans la convention de coproduction avec les différents partenaires privés.

Le coût de l'utilisation se fait entièrement au moment de la première diffusion.

Les productions complètement externalisées

Le coût de l'utilisation est pris en charge intégralement lors de la première diffusion.

Les droits de diffusion des événements sportifs sont comptabilisés en stock au moment du paiement. Le coût d'utilisation est pris en charge intégralement au moment de l'exercice des droits de diffusion. Dans le cas d'événements sportifs répartis sur deux années calendrier, les droits de diffusion de ces événements sont comptabilisés en charge du compte de résultat en répartissant cette charge sur les deux exercices calendrier en fonction du nombre de journées de compétition.

D. CRÉANCES COMMERCIALES

Les créances commerciales sont comptabilisées à leur valeur nominale.

Des réductions de valeurs sont actées lorsque les factures ne répondent pas aux conditions d'intervention de l'assurance Ethias (si montant inférieur à 247,89 euros ou supérieur à 12.394,68 euros).

E. PLACEMENT DE TRÉSORERIE

La comptabilisation de ces placements s'effectue sur base de la valeur d'acquisition.

F. VALEURS DISPONIBLES

Ces valeurs sont comptabilisées à la valeur nominale.

G. INTERVENTION FINANCIÈRE DE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE DANS LE CADRE DES INVESTISSEMENTS DU PLAN MAGELLAN

Les montants versés par la Communauté française dans le cadre du financement de la prise de participation de la RTBF dans le capital des sociétés FERI et FREY sont d'abord comptabilisés en « Produits à reporter » de la rubrique Comptes de régularisation du bilan.

Ils sont ensuite imputés en produits à concurrence de la réduction de valeur actée sur les participations dans ces sociétés.

H. COMPTABILISATION DES RECETTES LIÉES À LA PUBLICITÉ

Jusqu'au 31/07/2008, les recettes publicitaires étaient imputées à concurrence du montant brut en produits d'exploitation alors que la commission de régie l'était en charge d'exploitation.

Depuis le mois d'août 2008, seul le montant net est comptabilisé en produits d'exploitation.

I. RÉDUCTIONS DE VALEUR SUR CRÉANCES COMMERCIALES ET EN RAPPORT AVEC LE PERSONNEL

Des réductions de valeur sont actées selon les critères d'antériorité suivants :

- 25 % de réduction du prix d'acquisition pour les créances de plus de 12 mois, date facture, non recouvrées ;
- 50 % de réduction du prix d'acquisition pour les créances de plus de 24 mois, date facture, non recouvrées ;
- 100 % de réduction du prix d'acquisition pour les créances de plus de 36 mois, date facture, non recouvrées.

J. PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

Les montants sont estimés sur base des meilleures estimations qui sont considérées comme probables ou, dans le cas d'une obligation, de la meilleure estimation du montant nécessaire pour l'honorer à la date de la clôture du bilan.

Pour la suite de séries que la RTBF a l'obligation d'acquérir et dont les droits de diffusion ne sont pas encore ouverts alors que les premiers épisodes ont récolté une part d'audience inférieure à 70 % par rapport à la part d'audience moyenne de la case, la valeur de la suite de la série est réduite à zéro.

7. MENTIONS REPRISES EN CONFORMITÉ AVEC L'ARTICLE 3.6 DU CODE DES SOCIÉTÉS ET DES ASSOCIATIONS

ÉVOLUTION DES AFFAIRES, RÉSULTATS ET SITUATION DE LA SOCIÉTÉ ; DESCRIPTION DES PRINCIPAUX RISQUES ET INCERTITUDES

Voir « Focus sur les résultats financiers » du présent rapport. La RTBF souligne l'obtention d'une dotation complémentaire de la Fédération Wallonie-Bruxelles, conformément à l'article 66.2.b du contrat de gestion, afin de financer le versement en 2022 au Service des Pensions des compléments de pension en application de l'Arrêté Royal du 5 juin 2004 portant exécution de l'article 78 de la loi du 3 février 2003 apportant diverses modifications à la législation relative aux pensions du secteur public. Le décret de la Fédération Wallonie-Bruxelles du 20 juin 2002 a autorisé la RTBF à participer au régime de pensions institué par la loi du 28 avril 1958 relative à la pension des membres du personnel de certains organismes d'intérêt public et leurs ayants droit. En vertu de l'article 3 de ce décret, la RTBF est autorisée à accorder à charge de son budget un complément de pension aux personnes qui, à la veille de l'affiliation, bénéficient effectivement d'un supplément accordé au titre de montant minimum garanti de pension en vertu du décret du 29 novembre 1993 relatif aux pensions de retraite allouées aux agente-s définitive-s de la Radio-Télévision belge de la Communauté française (RTBF) ou en vertu du décret du 3 juillet 1986 relatif aux pensions de survie allouées aux ayants droit des agente-s définitive-s de la Radio-Télévision belge de la Communauté française (RTBF), dont le montant est supérieur à celui auquel elles peuvent prétendre à cette date en application des dispositions du Chapitre I^{er} du Titre V de la loi du 26 juin 1992 portant des dispositions sociales et diverses.

Le cinquième contrat de gestion de la RTBF pour les années 2019 à 2022, et plus particulièrement son article 13 relatif aux partenariats avec les producteur-riche-s audiovisuel-le-s indépendant-e-s pour la fiction et le documentaire, précise que la RTBF doit participer « à l'objectif d'accroître la production de séries télévisuelles belges, francophones, identitaires et populaires en partenariat avec la Fédération Wallonie-Bruxelles et toute institution publique ou privée qui souhaiterait s'inscrire dans cette démarche ». Dans cette optique, la Fédération Wallonie-Bruxelles et la RTBF ont décidé de nouer un partenariat visant à mutualiser leurs moyens afin de concrétiser cet objectif en instaurant conjointement un Fonds de soutien à la production des séries belges, ci-après dénommé « Fonds spécial pour les séries belges ». L'objectif est de produire une quarantaine d'épisodes de 52 minutes par an, par séries de 10 épisodes, soit 4 séries annuelles afin de fidéliser le public de la RTBF à la fiction belge francophone en général. Au 31 décembre

2022, la RTBF présente un engagement vis-à-vis du Fonds spécial pour les séries belges de 4.234.412 euros, enregistré en droits et engagements hors bilan.

La méthode de calcul des provisions pour gros entretiens a été revue. Au niveau de sites d'émissions, les gros entretiens comportent la remise en peinture des pylônes, l'entretien des structures des pylônes, l'étanchéité de la toiture et les enveloppes des bâtiments. Cette revue a eu pour effet une diminution des provisions de gros entretiens sur sites d'émission de 68.112 EUR. Au niveau des sites administratifs, une normalisation des principaux postes des plans d'entretien a été réalisée. Le site de Reyers a été traité spécifiquement pour prendre en compte la désaffectation prochaine de l'actuel bâtiment. Cette revue a eu pour effet une diminution des provisions de 1.715.001 EUR.

ÉVÉNEMENTS IMPORTANTS SURVENUS APRÈS LA CLÔTURE

Néant

INDICATIONS SUR LES CIRCONSTANCES SUSCEPTIBLES D'AVOIR UNE INFLUENCE NOTABLE SUR LE DÉVELOPPEMENT DE LA SOCIÉTÉ

Néant

ACTIVITÉS EN MATIÈRE DE RECHERCHES ET DE DÉVELOPPEMENT

Néant

EXISTENCE DE SUCCURSALES DE LA SOCIÉTÉ

Néant

JUSTIFICATION DE L'APPLICATION DES RÈGLES DE CONTINUITÉ

La comptabilité a été tenue pendant toute la durée de l'exercice comptable et notamment en période de clôture selon les règles comptables établies par la législation comptable en vigueur et les recommandations de la Commission des Normes comptables.

AUTRES INFORMATIONS

Depuis l'exercice fiscal 2008, la Commune de Schaerbeek frappe la RTBF d'une taxe sur les surfaces de bureau et les parkings. La RTBF estime qu'elle bénéficie de l'exonération des taxes communales sur la base de l'article 30 de la loi organique des

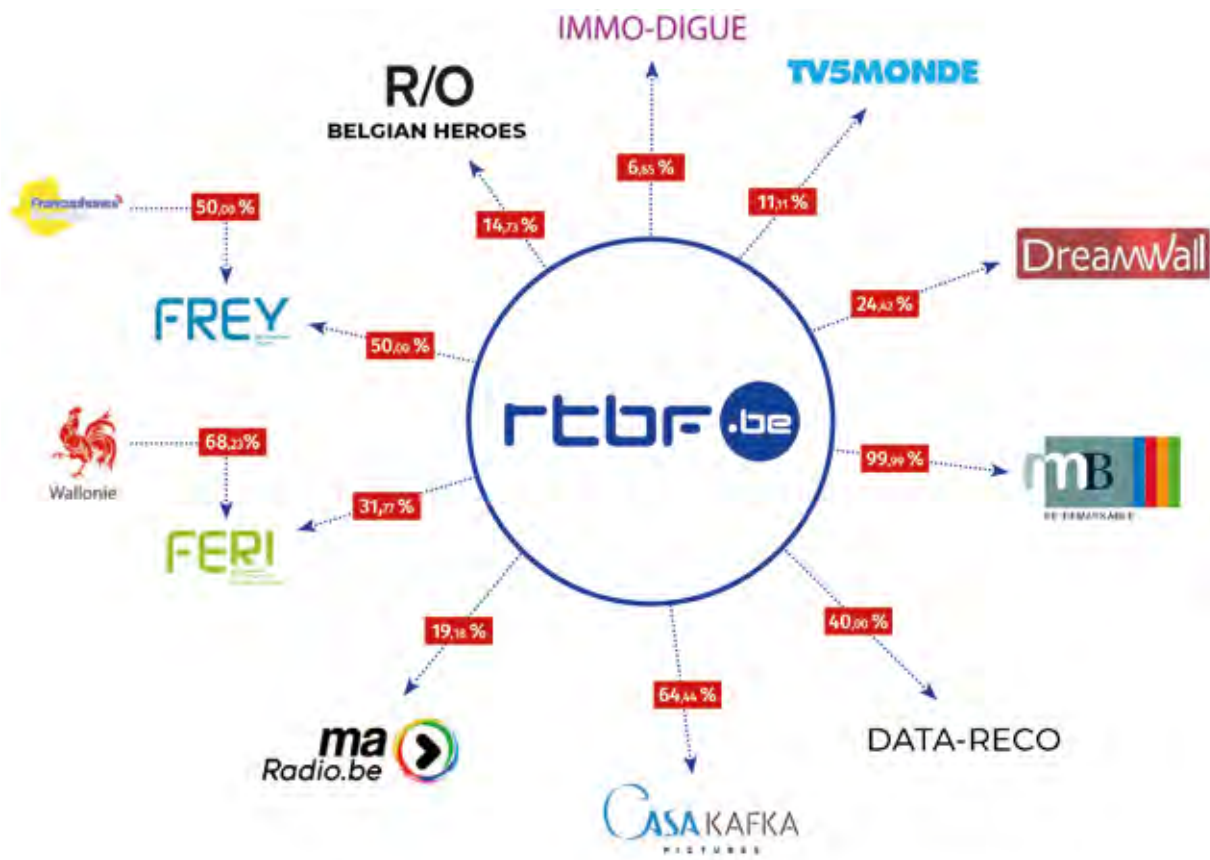
Instituts de radiodiffusion-télévision belge du 18 mai 1960. Elle a, chaque année, contesté cette taxe devant le Collège des Bourgmestre et échevins de la Commune. Celui-ci a chaque fois rejeté ses réclamations. La RTBF a introduit chaque année une requête devant le Tribunal de première instance de Bruxelles contre les décisions de la Commune. Ce dernier Tribunal avait posé deux questions préjudicielles à la Cour Constitutionnelle portant sur le régime d'exonération de la RTBF. La Cour Constitutionnelle a rendu un arrêt le 22 septembre 2022

décidant que l'article 30 précité ne viole pas les articles 10, 11, 170, § 4, et 172 de la Constitution. L'affaire est dès lors revenue devant le Tribunal de première instance. L'audience est fixée en décembre 2024. Les provisions relatives à ce litige fiscal s'élèvent à 20.953.249 EUR.

INSTRUMENTS FINANCIERS

Néant

8. LES FILIALES



138)

LES FILIALES DE LA RTBF

Ci-dessous, sont reprises les filiales, c'est-à-dire les entreprises dans lesquelles, la RTBF détient une participation de 50% ou plus.

RMB



RMB est une **régie publicitaire pluri-média** fondée en 1985. RMB est la seconde régie publicitaire sur le marché belge francophone. Elle commercialise les espaces de chaînes

TV, de chaînes radio et de nouveaux médias digitaux de la RTBF et d'autres éditeurs. En 2022, RMB a réalisé un chiffre d'affaires de 109,95 millions d'euros.

Casa Kafka Pictures

Dans le but de renforcer la production, la créativité et l'ambition audiovisuelles belges, la RTBF a créé Casa Kafka Pictures (SA) en 2005. Celle-ci initie des passerelles entre les producteurs et les investisseurs et joue un rôle actif dans les différentes étapes du Tax Shelter, mesure d'incitation fiscale à l'investissement dans la production d'œuvres audiovisuelles, et depuis 2017, également dans la production d'œuvres scéniques belges. Son catalogue d'œuvres est diversifié, en constante évolution, et donne accès à tous types de productions, de budgets, de sujets et de publics.

Au total, 91 œuvres ont été soutenues par Casa Kafka Pictures en 2022, réparties au travers de 24 maisons de productions.

Parmi celles-ci, *Close* de Lukas Dhondt, primé au Festival de Cannes et nommé à l'Oscar du meilleur film étranger, *Tori et Lokita* de Luc et Jean-Pierre Dardenne, également primé au Festival de Cannes, ou encore la troisième saison de *Ennemi public*, série belge co-produite avec la RTBF.

FREY



En 2005, la RTBF a constitué la FREY pour assurer le renouveau des infrastructures bruxelloises dont le

projet de construction du nouveau bâtiment de la RTBF à Bruxelles intitulé Média Square.

LES PARTICIPATIONS DE LA RTBF

Ci-dessous, sont reprises les participations c'est-à-dire les entreprises dans lesquelles la RTBF détient une participation comprise entre 10 et 50%.

Dreamwall



Créée en 2007, DreamWall a acquis, au fil des ans, une stature internationale sur le marché de la production audiovisuelle. Installée à Charleroi, elle constitue aujourd'hui un pôle de créativité et d'expertise particulièrement dynamique. Suite à l'apport de l'activité de KeyWall en 2020, Dreamwall opère sur deux pôles d'activités :

- Dreamwall Media Solutions reprenant les activités de conception de décors, de réalité augmentée et de production en studio virtuel ainsi que la production de bulletins météo et d'infos trafic.
- Dreamwall Animation qui s'est forgé une réputation dans l'animation de séries TV, de longs-métrages, et de documentaires. De nombreux métiers y sont représentés

tant en 2D (digital ou traditionnel) qu'en 3D. Dreamwall Animation est actuellement en pleine production de la série 3D qui met à l'honneur un village bien connu chez nous, mais aussi mondialement : celui des Schtroumpfs.

La notoriété de DreamWall s'étend également au-delà des frontières belges, avec en effet des productions réalisées pour des plus grandes chaînes françaises telles que TF1, France Télévisions et RMC sport, tous séduits par la technologie et l'expertise de DreamWall. Celle-ci s'étend également, dans d'autres pays tels qu'en Scandinavie (Suède, Finlande), en Afrique et en Asie (Thaïlande et Inde).

FERI

En 2005, la RTBF a constitué la FERI conçue pour permettre le financement des projets technologiques et de construction rénovation en Wallonie.



DATA-RECO

La société anonyme DATA-RECO a été constituée en 2018 par la société DATA FELLAS et la RTBF qui en détient 40 %.

DATA-RECO

Basée à Liège, la société DATA-RECO est spécialisée dans le développement d'algorithmes de recommandation de contenus.

Immo-Digue

Cette société a pour objet le financement de l'implantation immobilière de TéléSambre et de la RTBF sur un même site au sein de Charleroi : MédiaSambre.

IMMO-DIGUE

maRadio.be



Pour la première fois dans l'histoire de la radio en Belgique et sur le continent européen, le secteur radiophonique, public et privé est réuni dans un projet coopératif visant à développer l'audience numérique du média radio sur les plateformes numériques. maRadio.be a déjà lancé deux initiatives :

- **Radioplayer**, une plateforme d'écoute de la radio sur Internet, smartphone et tablette et ;
- la promotion du **DAB+**, le nouveau standard de diffusion numérique de la radio hertzienne. En 2022, la RTBF a continué le placement de nouvelles antennes sur des sites existants afin d'améliorer la densité de la couverture.

Belgian Heroes



Belgian Heroes ou R/O consiste à donner aux auteurs les moyens de créer de nouveaux univers transmédiés (processus dans lequel les éléments d'une fiction sont dispersés sur diverses plateformes médiatiques dans le but de créer une expérience de divertissement coordonnée et unifiée). Belgian Heroes

a pour objectif d'être un incubateur et un accélérateur de projets, qui va donner naissance aux héroïne-s et licences créatives de demain, inscrite-s d'emblée dans une stratégie multimédias et multi supports. Après avoir formé une vingtaine de jeunes auteur-riche-s, la société accompagne le développement de projets transmédiés.

TV5 Monde



Service public des services publics audiovisuels francophones, TV5MONDE regroupe 8 chaînes généralistes, culturelles, francophones et deux chaînes thématiques (enfants et art de vivre).

Financée par la France, la Suisse, le Canada, le Québec et la Fédération Wallonie-Bruxelles, TV5MONDE est en synergie avec ses télévisions partenaires, dont elle fait rayonner les programmes partout dans le monde.

RAPPORT DE RÉMUNÉRATION

1. RÉMUNÉRATION DES MEMBRES
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION (P. 142-145)
2. RÉMUNÉRATION DES GESTIONNAIRES PUBLICS
DE LA RTBF (P. 146-152)

1. RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

1.1 Composition du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration compte treize membres désignés par le Parlement de la Communauté française.

Il a été installé le 6 décembre 2019, suite aux élections du 26 mai 2019.

Il est contrôlé par deux Commissaires du Gouvernement désigné-e-s par le Gouvernement de la Communauté française :

- M. Marc Focroulle, le 5 novembre 2019, en qualité de commissaire à temps plein auprès de la RTBF ;
- Mme Manon Letouche, le 4 décembre 2019, en qualité de commissaire à temps partiel auprès de la RTBF.

Certain-e-s membres du Conseil d'administration sont également membres du Comité Permanent, du Comité d'Audit et/ou du Comité des Rémunérations de la RTBF.

1.2 Politique de rémunération des membres du Conseil d'administration

La rémunération des membres du Conseil d'administration de la RTBF est fixée par un arrêté du Gouvernement du 20 mars 2003, modifié par arrêtés des 9 septembre 2015 (art. 6) et 21 août 2019 (art. 9bis), prévoyant les rémunérations suivantes :

> des jetons de présence de 125 EUR brut (montant non indexé) aux membres du Conseil d'administration, par réunion du Conseil d'administration ou du Comité Permanent à laquelle ils-elles assistent.

Soit un jeton de présence indexé brut imposable de :

- 221,97 EUR à partir du 1^{er} octobre 2021
- 226,43 EUR à partir du 1^{er} février 2022
- 230,95 EUR à partir du 1^{er} avril 2022
- 235,56 EUR à partir du 1^{er} juin 2022
- 240,28 EUR à partir du 1^{er} septembre 2022
- 245,09 EUR à partir du 1^{er} décembre 2022

> une indemnité annuelle brute imposable composée d'une partie fixe payable mensuellement et d'une partie variable payée trimestriellement au prorata des présences : pour le président et les vice-président-e-s.

Indemnité annuelle brute imposable du/de la vice-président/e :

> Depuis 1^{er} octobre 2021 :

L'indemnité annuelle brute imposable de 24.893,16 EUR est liquidée comme suit :

- Une indemnité fixe liquidée mensuellement : 1.519,49 EUR
- Une indemnité variable calculée trimestriellement au prorata des présences aux réunions : 1.664,81 EUR

> Depuis 1^{er} février 2022 :

L'indemnité annuelle brute imposable de 25.392,21 EUR est liquidée comme suit :

- Une indemnité fixe liquidée mensuellement : 1.549,95 EUR
- Une indemnité variable calculée trimestriellement au prorata des présences aux réunions : 1.698,19 EUR

> Depuis 1^{er} avril 2022 :

L'indemnité annuelle brute imposable de 25.899,66 EUR est liquidée comme suit :

- Une indemnité fixe liquidée mensuellement : 1.580,93 EUR
- Une indemnité variable calculée trimestriellement au prorata des présences aux réunions : 1.732,13 EUR

> Depuis 1^{er} juin 2022 :

L'indemnité annuelle brute imposable de 26.416,92 EUR est liquidée comme suit :

- Une indemnité fixe liquidée mensuellement : 1.612,50 EUR
- Une indemnité variable calculée trimestriellement au prorata des présences aux réunions : 1.766,72 EUR

> Depuis 1^{er} septembre 2022 :

L'indemnité annuelle brute imposable de 26.945,40 EUR est liquidée comme suit :

- Une indemnité fixe liquidée mensuellement : 1.644,76 EUR
- Une indemnité variable calculée trimestriellement au prorata des présences aux réunions : 1.802,06 EUR

> Depuis 1^{er} décembre 2022 :

L'indemnité annuelle brute imposable de 27.485,09 EUR est liquidée comme suit :

- Une indemnité fixe liquidée mensuellement : 1.677,71 EUR
- Une indemnité variable calculée trimestriellement au prorata des présences aux réunions : 1.838,16 EUR

Indemnité annuelle brute imposable du président :

> Depuis 1^{er} octobre 2021 :

L'indemnité annuelle brute imposable de 34.400,80 EUR est liquidée comme suit :

- Une indemnité fixe liquidée mensuellement : 2.311,80 EUR
- Une indemnité variable calculée trimestriellement au prorata des présences aux réunions : 1.664,81 EUR

> Depuis 1^{er} février 2022 :

L'indemnité annuelle brute imposable de 35.090,44 EUR est liquidée comme suit :

- Une indemnité fixe liquidée mensuellement : 2.358,14 EUR
- Une indemnité variable calculée trimestriellement au prorata des présences aux réunions : 1.698,19 EUR

> Depuis 1^{er} avril 2022 :

L'indemnité annuelle brute imposable de 35.791,71 EUR est liquidée comme suit :

- Une indemnité fixe liquidée mensuellement : 2.405,27 EUR
- Une indemnité variable calculée trimestriellement au prorata des présences aux réunions : 1.732,13 EUR

> Depuis 1^{er} juin 2022 :

L'indemnité annuelle brute imposable de 36.506,53 EUR est liquidée comme suit :

- Une indemnité fixe liquidée mensuellement : 2.453,30 EUR
- Une indemnité variable calculée trimestriellement au prorata des présences aux réunions : 1.766,72 EUR

> Depuis 1^{er} septembre 2022 :

L'indemnité annuelle brute imposable de 37.236,86 EUR est liquidée comme suit :

- Une indemnité fixe liquidée mensuellement : 2.502,38 EUR
- Une indemnité variable calculée trimestriellement au prorata des présences aux réunions : 1.802,06 EUR

> Depuis 1^{er} décembre 2022 :

L'indemnité annuelle brute imposable de 37.982,68 EUR est liquidée comme suit :

- Une indemnité fixe liquidée mensuellement : 2.552,50 EUR
- Une indemnité variable calculée trimestriellement au prorata des présences aux réunions : 1.838,16 EUR

Le même arrêté du 20 mars 2003 prévoit des indemnités particulières de déplacement (art. 8) : les membres du Conseil d'administration (à l'exception du président, s'il bénéficie d'un véhicule de fonction), peuvent percevoir, à leur demande, une indemnité de déplacement de 0,3707 EUR/km jusqu'au 30 juin 2022 et 0,4170 EUR/km à partir du 1^{er} juillet 2022, sur la base des kilomètres réels entre le domicile et le site de la RTBF où se déroule la séance à laquelle a effectivement assisté le membre du Conseil d'administration.

Le décret du 9 janvier 2003 relatif à la transparence, à l'autonomie et au contrôle des organismes publics, des sociétés de bâtiments scolaires et des sociétés de gestion patrimoniale qui dépendent de la Communauté française, prévoit enfin que le Conseil d'administration met à la disposition de chaque membre du Conseil d'administration public et de droit les outils nécessaires à l'accomplissement de leur mission (art. 12).

Concrètement, le Conseil d'administration de la RTBF accorde les outils et avantages suivants :

a) pour tous les membres du Conseil d'administration effectifs :

- > la possibilité de prise en charge par la RTBF des frais de connexion standard (pas des frais de câblage depuis la voirie) et d'abonnement pour la télédistribution et l'internet (abonnement standard plafonné à 80 EUR TVAC/mois pour les administrateurs et administratrices, 125 EUR TVAC/mois pour les vice-président-e-s et 150 EUR TVAC/mois pour le président) à leur domicile ou résidence principale, avec remboursement sur présentation de l'original de la facture, au prorata du nombre de mois dans l'exercice de la fonction, sans prise en charge des frais de câblage ni de maintenance ;
- > mise à disposition par la RTBF d'un MPC (mobile portable computer) du parc RTBF, à brancher pour les réunions dans la salle du Conseil d'administration, avec les logiciels et accès nécessaires à l'intranet du Conseil d'administration, accompagné des mesures de sécurité RTBF pour l'accès aux documents confidentiels ;
- > souscription par la RTBF d'une assurance couvrant la responsabilité civile des dirigeant(e)s (jusqu'à 5.000.000 EUR par sinistre) ;
- > souscription par la RTBF d'une assurance « accidents corporels au travail » et « sur le chemin du travail » ;

b) pour les vice-président-e-s effectif-ve-s et le président effectif :

> remboursement des frais d'inscription aux colloques et séminaires, sur présentation de l'original de la facture, avec un maximum de 250 EUR TVAC/an ;

c) pour le président effectif :

- > mise à disposition d'un PC portable (avec logiciels usuels de bureau) et des périphériques usuels à savoir imprimante, scanner, disque dur externe, d'une tablette de type I Pad et d'un téléphone mobile de type I Phone, acheté par la RTBF (avec extension de garantie légale de 2 ans + 1 an) pour maximum 3.000 EUR HTVA, en début de mandat (nouveau matériel en cas de renouvellement de mandat), sans obligation de restitution en fin de mandat (amorti après 3 ans), sauf en cas de mandat de moins de 2 ans, sans prise en charge des frais de maintenance ;
- > remboursement des frais de fonctionnement des PC, téléphone mobile et tablette, à concurrence de 150 EUR TVAC/mois, soit 1.800 EUR TVAC/an, sur présentation de l'original de la facture et au prorata du nombre de mois dans l'exercice de la fonction ;
- > remboursement de frais de représentation liés à la fonction, avec un maximum de 250 EUR/mois, sur présentation de l'original de la facture ;
- > affectation, s'il échet, d'un chauffeur ou d'une chauffeuse et/ou d'un véhicule à la disposition non exclusive du service de la présidence du Conseil d'administration, par la RTBF ;
- > mise à disposition, s'il échet, de chèques taxis de l'entreprise pour des déplacements ponctuels générés par la fonction.

1.3 Rémunération des membres du Conseil d'administration

En 2022, différentes réunions se sont tenues au sein des différents organes de la RTBF :

- > 13 réunions du Conseil d'administration et 1 séminaire ;
- > 12 réunions du Comité Permanent ;
- > 7 réunions du Comité d'Audit ;
- > 5 réunions du Comité des Rémunérations.

En 2022, la RTBF a versé des rémunérations, indemnités et jetons de présence pour un montant brut total de **149.321,22 EUR** à l'ensemble de ses administratrices et administrateurs, en leurs qualités de membres du conseil d'administration, de président ou de vice-président-e-s du Conseil d'administration pour leur participation aux réunions du Conseil d'administration et du Comité Permanent.

Les membres du Conseil d'administration qui siègent au sein du Comité d'Audit et du Comité des Rémunérations ne perçoivent pas de jeton de présence pour leur participation à ces réunions. Seul le membre externe du Comité d'Audit (M. Xavier Bedoret) perçoit un jeton de présence lorsqu'il participe à une réunion du Comité d'Audit. Il a assisté à six réunions du Comité d'Audit en 2022 et a perçu un montant global de 1.413,98 EUR brut imposable.

Le tableau ci-dessous présente, pour chaque administrateur et administratrice, sa fonction, ses nom et prénom, le groupe politique qu'il ou elle représente, la date de sa désignation, sa participation aux différentes réunions en 2022 et le montant brut des rémunérations, indemnités et jetons de présence qui lui ont été versés en 2022.

Fonction	Nom	Groupe politique	Date de désignation du mandat en cours	Date de fin de mandat	Conseil d'administration (14)	Comité permanent (12)	Comité d'audit (7)	Comité des rémunérations (5)	Rémunération annuelle brute (EUR)
Président du CA	Baptiste Erkes	Ecolo	6/12/2019		14/14	12/12			36 400
Vice-Président	Amaury Caprasse	PS	22/1/2021		14/14	10/12			25 812
Vice-Président	Vincent Engel	PTB	6/12/2019		11/14	11/12			25 551
Administrateur	Gaëtan Servais	PS	22/1/2021		14/14		5/7		3 290
Vice-Président	Jean-Philippe Rousseau	MR	14/2/2020		13/14	12/12	7/7	5/5	26 152
Administratrice	Françoise Bernard	PS	23/4/2021		6/14				1 395
Administratrice	Murielle Frenay	Ecolo	6/12/2019		14/14		6/7	3/5	3 290
Administratrice **	Joëlle Milquet	cdH	6/12/2019		11/14	8/12			4 459
Administratrice	Johanne Moyart	MR	6/12/2019		13/14				3 059
Administrateur	Michaël Verbauwhede	PTB	6/12/2019		9/14				2 135
Administrateur	Christophe Cordier	MR	20/11/2020		14/14				3 290
Administrateur	Line Gerbovits	PS	14/2/2020		13/14			4/5	3 050
Administrateur	Frédéric Maghe	MR	14/2/2020		14/14				3 290
Commissaire du Gouvernement	Manon Letouche		6/12/2019		12/14	10/12	*	4/5	8 147
Commissaire du Gouvernement	Marc Focroulle		6/12/2019		12/14	10/12	*	4/5	
TOTAL RÉMUNÉRATION BRUTE ANNUELLE (en euros)									149 321

* présence facultative
** observatrice au CP

Certains administrateurs et administratrices reversent leurs jetons de présence à leur employeur.

Les jetons perçus par Mme Moyart et de M. Erkes à la SA FREY sont versés directement à la RTBF dans le cadre de l'accord de coopération du 20 mars 2014 entre la Région wallonne et la Communauté française relatif au mandat dérivé.

Les jetons perçus par Mme Frenay, Mme Gerbovits et M. Cordier à la SA FERI sont versés directement à la RTBF dans le cadre de l'accord de coopération du 20 mars 2014 entre la Région wallonne et la Communauté française relatif au mandat dérivé.

En application de l'arrêté du Gouvernement du 10 juillet 2003 relatif aux commissaires du Gouvernement à temps partiel et aux commissaires aux comptes auprès des organismes publics

qui dépendent de la Communauté française, la commissaire du Gouvernement à temps partiel auprès de la RTBF (Mme Letouche) perçoit, à charge de la RTBF, une indemnité forfaitaire annuelle brute imposable de 4.350 EUR pour l'ensemble de ses prestations, indexée sur la base de l'indice des prix à la consommation liquidée mensuellement à terme échu et à concurrence de 1/12^e du montant et, prorata temporis, à raison de 1/30^e du montant mensuel par jour presté. Le montant brut imposable versé par la RTBF à la commissaire du Gouvernement à temps partiel sur l'année 2022 s'élève 8.147,05 EUR.

Le commissaire du Gouvernement à temps plein auprès de la RTBF, M. Marc Focroulle, est directement rémunéré par la Communauté française.

2. Rémunération des gestionnaires public(que)s de la RTBF (rémunérations de l'administrateur général, des directrices et directeurs générales-aux de la RTBF et des directeurs membres du Comité Exécutif)

2.1. Fondement des rémunérations de l'administrateur général, des directrices et directeurs générales-aux, et des directrices et directeurs membres du Comité Exécutif de la RTBF

2.1.1. ARRÊTÉ DU GOUVERNEMENT DE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE DU 6 FÉVRIER 2020

Le Gouvernement de la Communauté française a adopté le 6 février 2020 un arrêté relatif à la rémunération des gestionnaires publics de la RTBF, précisant que la notion de « gestionnaire public-que » concerne tant l'administrateur-riche général-e de la RTBF que les titulaires d'une des fonctions de directeur-riche général-e visées à l'article 17, § 3, du décret du 14 juillet 1997 portant statut de la RTBF.

Le montant annuel global de la rémunération de gestionnaire public-que ne peut être supérieur à 245.000 EUR. Le 1^{er} janvier de chaque année, ce montant est multiplié par l'indice des prix à la consommation (base 2004) et divisé par 121,66 (indice des prix à la consommation de décembre 2012, base 2004). Pour l'année 2022, le plafond s'élève ainsi à **285.296,32 EUR**.

Ce montant comprend :

1. le traitement, correspondant à 50 % du montant, auquel s'ajoute une valorisation d'ancienneté équivalente à une augmentation forfaitaire dont le montant est défini à hauteur de 3 % de la rémunération annuelle brute en année 0, par tranche de deux années d'expérience valorisée ou d'ancienneté dans la fonction ;
2. les primes et pécules octroyés en vertu de la législation et de la réglementation en vigueur ou des conventions collectives applicables ;
3. le cas échéant, la prime octroyée à l'administrateur-riche général-e en vertu d'une décision de l'employeur-euse, dont le montant annuel ne peut excéder un cinquième du traitement visé au 1^o ;
4. le cas échéant, les rémunérations variables accordées en fonction d'objectifs mesurables, de nature financière ou autre, fixés au moins six mois à l'avance, dont le montant annuel total ne peut excéder un cinquième du traitement visé au 1^o ;

5. le cas échéant,
 - a. les contributions versées par l'employeur-euse au bénéfice du ou de la gestionnaire dans le cadre d'un plan de pension complémentaire tel que défini par la loi du 28 avril 2003 relative aux pensions complémentaires, à la condition que ce plan se limite à un engagement de type contributions définies, et que l'ensemble du personnel de l'entreprise en bénéficie dans des conditions strictement identiques ;
 - b. ou les avantages complémentaires en matière de pension de retraite visés par la loi du 4 mars 2004 accordant des avantages complémentaires en matière de pension de retraite aux personnes désignées pour exercer une fonction de management ou d'encadrement dans un service public ;
6. toute autre somme en espèces ou avantage évaluable en argent dont la ou le gestionnaire public-que bénéficie en contrepartie ou à l'occasion de son mandat, de la part de la RTBF, de ses filiales et des personnes morales dont elle est membre ou au capital desquelles elle participe.

Ce montant ne comprend pas :

1. les montants perçus en remboursement de frais exposés pour le compte de la RTBF, s'ils sont fixés dans le respect des dispositions fiscales applicables ;
2. les primes d'assurance responsabilité civile, défense en justice et celles visant à offrir une couverture des frais exposés en raison de l'état de santé du-de la gestionnaire public-que prises en charge par la RTBF ;
3. les indemnités pour frais de séjour ou de déplacement, dans la mesure où elles donnent lieu à exonération dans le cadre du calcul de l'impôt sur le revenu des personnes physiques.

La ou le gestionnaire public-que qui percevrait une indemnité de frais ou une rémunération du fait de l'exercice d'un mandat, d'une fonction ou d'une prestation de service confié à la RTBF doit reverser cette indemnité ou rémunération à la RTBF.

Aucune indemnité de départ autre que celle prévue en application de l'article 37/2 de la loi du 3 juillet 1978 relative aux contrats de travail ne peut être octroyée au ou à la gestionnaire public-que, en cas de départ à la suite d'une rupture unilatérale ou de non-renouvellement du ou de la gestionnaire public-que à l'échéance de son mandat.

Si une clause de non-concurrence est insérée dans le contrat de travail d'un ou d'une gestionnaire public-que, la période de non-concurrence ne peut excéder six mois et le montant de l'indemnité due en cas de démission ou de révocation ne peut être supérieur à la moitié de cette période.

2.1.2. RÈGLEMENT D'ORDRE INTÉRIEUR DE LA RTBF

L'article 53 du règlement d'ordre intérieur de la RTBF approuvé par le CA du 14 février 2020 énonce :

« § 1^{er}. Le Comité des Rémunérations :

a) fixe les rémunérations individuelles et leurs modifications, comprenant tous avantages pécuniaires, directs ou immédiats, indirects ou postposés, de l'administrateur-riche général-e, des directeur-riche-s généraux-ales, y compris les directeur-riche-s généraux-ales et directeur-riche-s visé-e-s à l'article 16, du-de la directeur-riche financier-ère, du-de la directeur-riche des facilités et des éventuels autres membres du « senior management » désignés par le Comité Permanent, sur proposition de l'administrateur-riche général-e, dans le strict respect des dispositions légales, décrets et réglementaires qui leur sont applicables, étant précisé que :

- le contrat de l'administrateur-riche général-e doit être signé par l'administrateur-riche général-e, d'une part, et le ou la président-e et les vice-président-e-s du Conseil d'administration, d'autre part, et que les contrats des directeur-riche-s généraux-ales doivent l'être, d'une part, par le ou la directeur-riche général-e concerné-e et par le ou

la président-e et l'administrateur-riche général-e de la RTBF d'autre part ;

- le ou la président-e du Comité des Rémunérations doit informer le Conseil d'administration, à sa plus prochaine séance, des principaux éléments des contrats susvisés ;

b) (...).

§ 2. Le Comité des Rémunérations :

a) arrête les critères de performance pour les éventuelles composantes variables de la rémunération ou des éventuels avantages complémentaires de chacun des membres du personnel visés à l'article 53, § 1^{er}, a) ci-dessus et évalue et alloue les droits à rémunération complémentaire des membres du personnel précités ;

b) (...).

§ 3. Le Comité des Rémunérations :

a) arrête les arrangements en cas de cessation des relations contractuelles, de chacun des membres du personnel visés à l'article 53, § 1^{er}, a) ci-dessus ;

b) (...). »

2.1.3. DÉCISION DU COMITÉ DES RÉMUNÉRATIONS DU 19 MAI 2020

Lors du Comité des Rémunérations du 19 mai 2020 (Comité des Rémunérations n°47), la décision suivante a été prise : « Les membres du Comité des Rémunérations décident qu'à partir de 2020, les salaires publiés dans le rapport annuel

concerneront l'ensemble des membres du Comex c'est-à-dire, l'administrateur-riche général-e, les directeur-riche-s généraux-ales et les directeur-riche-s constituant l'équipe du COMEX ».

(147

2.2. Rémunération de l'administrateur général de la RTBF

Le 6 février 2020, le Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles a acté la reconduction du mandat de M. Jean-Paul Philippot pour un terme de six ans prenant cours le 18 février

2020. Un nouveau contrat d'emploi à durée indéterminée avec clause de terme est entré en vigueur le 18 février 2020.

2.2.1. DÉTAIL DE LA RÉMUNÉRATION 2022

L'article 4 de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 6 février 2020 dispose que « La publication du montant annuel de la rémunération des gestionnaires public-que-s dans le rapport annuel d'activités, telle que prévue par l'article 15 du décret transparence, détaille le calcul du montant en référence aux rubriques de l'article 3, §1^{er} ».

Les rubriques prévues par l'article 3 de l'arrêté précité sont exprimées de la manière suivante :

- 1° Traitement (en ce compris la valorisation d'ancienneté) ;
- 2° Prime et pécule en vertu de la législation et de la réglementation en vigueur ou des conventions collectives applicables ;

3° Prime octroyée à l'administrateur-riche général-e en vertu d'une décision de l'employeur ;

4° Rémunération variable budgétisée ;

5° Toute autre somme en espèces ou avantage évaluable en argent (avantages en nature).

Les avantages en nature attribués à l'administrateur-riche général-e reprennent les avantages en nature évaluables en argent : véhicule de société, mise à disposition PC, tablette, GSM, connexion Internet, bouquet TV, abonnement Voice GSM.

2.2.2. SYNTHÈSE DE LA RÉMUNÉRATION 2022

EUR	
Rémunération 2022	289.852,34
Rémunération variable 2021*	-11.318,00
Rémunération variable 2022**	6.761,98
TOTAL	285.296,32

Ces montants sont des montants bruts imposables, cotisations sociales personnelles et précompte professionnel inclus, hors charges patronales.

* Le montant de la rémunération variable payée en 2022 par la RTBF est lié à la réalisation d'objectifs pour l'année 2021.

** Budgétée en 2022 et payable en 2023. Ce montant sera accordé au prorata du résultat de l'évaluation à réaliser par le Comité des Rémunérations lorsqu'il disposera des données pour ce faire.

Le plafond 2022 de 285.296,32 EUR est respecté.

En exécution des dispositions du protocole d'accord approuvé par le Conseil d'administration de la RTBF le 7 décembre

2009 qui valorisent dans l'ancienneté admissible d'un travailleur les services effectifs prestés dans les services de l'État, des Communautés, des Régions ou de la Commission communautaire commune ainsi que dans tous les services publics visés à l'article 14, §1 et §2, de l'AR du 29 juin 1973 portant statut pécuniaire du personnel des SPE, l'Entreprise reconnaît à l'employé (M. Philippot), à la date de signature du nouveau contrat, une ancienneté admissible de 30 années ayant pris cours le 1^{er} juillet 1989. Cette ancienneté sera prise en compte pour la détermination du délai de préavis lors de la rupture du contrat de travail. Elle est également valable pour la détermination des autres conditions de salaire et/ou de travail.

Le contrat pourra être rompu dans les cas et conformément aux conditions prévues par la loi du 3 juillet 1978 relative aux contrats de travail.

2.2.3 MANDATS EXERCÉS EN 2022 DANS LES FILIALES DE LA RTBF

M. Philippot n'a perçu aucune forme de rémunération, indemnité ou avantage de quelque nature que ce soit, dans le cadre des fonctions dérivées de son mandat, d'administrateur, administrateur-délégué, directeur général président ou observateur au sein des différentes sociétés commerciales filiales de la RTBF ou des différentes associations dans lesquelles la RTBF est membre :

Sociétés commerciales :

- BELGIAN MEDIA VENTURE : administrateur, administrateur-délégué et président du Conseil d'administration
- CASA KAFKA PICTURES : administrateur-délégué (représentant RMB)
- DREAMWALL : administrateur
- IMMO-DIGUE : observateur et directeur général
- MaRadio.be : administrateur
- REGIE MEDIA BELGE : administrateur, administrateur-délégué et président du Conseil d'administration

ASBL :

- Festival de Wallonie Musiq3 Bruxelles : administrateur et président
- Festival de Wallonie Musiq3 Brabant wallon : administrateur
- RADIO BRUXELLES INTERNATIONAL : administrateur

Par ailleurs, M. Philippot représente la RTBF aux assemblées générales et conseils d'administration des sociétés et associations internationales suivantes, avec faculté de délégation à des membres du personnel de la RTBF : TV5 Monde, TV5 USA, ARTE, UER, Médias francophones publics, CIRTEF AISBL et Circom.

Il n'y perçoit aucun jeton de présence.

2.3 Rémunération des directeur-riche-s généraux-ales de la RTBF

L'article 1^{er}, 2^o de l'arrêté du 6 février 2020 relatif à la rémunération des gestionnaires public-que-s de la RTBF étend la notion de gestionnaire public-que aux directeur-riche-s généraux-ales visé-e-s à l'article 17, § 3 du décret du 14 juillet 1997 portant statut de la RTBF, soit :

- Mme Cécile Gonfroid, Directrice générale des Technologies
- Mme Christine Thiran, Directrice générale Développement & Ressources Humaines
- M. Xavier Huberland, Directeur général du pôle Médias
- Mme Sandrine Roustan, Directrice générale du pôle Contenus

La rémunération des directeur-riche-s généraux-ales se compose des éléments suivants :

- rémunération fixe ;
- rémunération variable.

La rémunération fixe des directeur-riche-s généraux-ales est composée du traitement et des primes et pécules qui sont octroyés en vertu de la législation et de la réglementation en vigueur ou des conventions collectives applicables. Elle est définie par la nature et la spécificité de la fonction et est attribuée indépendamment de tout résultat.

La rémunération variable des directeur-riche-s généraux-ales est accordée en fonction d'objectifs mesurables prédéfinis, et évaluables sur la base de critères de performance. Le montant de la rémunération variable payée en 2022 par la RTBF est donc lié à la réalisation de ces objectifs pour l'année 2021.

Les avantages en nature attribués aux directeur-riche-s généraux-ales reprennent les avantages en nature évaluables en argent : véhicule de société, mise à disposition PC et/ou tablette, GSM, connexion Internet, bouquet TV, abonnement Voice GSM et logement (uniquement pour la directrice générale du pôle Contenus).

Détail de la rémunération des directeur-riche-s généraux-ales de la RTBF pour l'année 2022

Mme Cécile Gonfroid, Directrice générale des Technologies

EUR	
Rémunération fixe	219.691,82
Rémunération variable	39.057,99
Avantage en nature	3.763,77
TOTAL	262.513,58

*Ces montants sont des montants bruts imposables, cotisations sociales personnelles et précompte professionnel inclus, hors charges patronales.
La rémunération variable a été accordée à 100 % sur la base d'une décision du Comité des Rémunérations.*

Mme Christine Thiran, Directrice générale Développement et Ressources Humaines

EUR	
Rémunération fixe	223.595,62
Rémunération variable	40.383,84
Avantage en nature	5.783,15
TOTAL	269.762,61

*Ces montants sont des montants bruts imposables, cotisations sociales personnelles et précompte professionnel inclus, hors charges patronales.
La rémunération variable a été accordée à 100 % sur la base d'une décision du Comité des Rémunérations.*

M. Xavier Huberland, Directeur général du pôle Médias

EUR	
Rémunération fixe	229.391,73
Rémunération variable	57.633,98
Avantage en nature	3.873,29
TOTAL	290.899,00

*Ces montants sont des montants bruts imposables, cotisations sociales personnelles et précompte professionnel inclus, hors charges patronales.
La rémunération variable a été accordée à 100 % sur la base d'une décision du Comité des Rémunérations.*

Le contrat de travail de M. Xavier Huberland date du 1^{er} mars 2018 et ne tombe pas dans le cadre d'application de l'arrêté du 6 février 2020.

Mme Sandrine Roustan, Directrice générale du pôle
Contenus

EUR	
Rémunération fixe	193.930,35
Rémunération variable	29.189,60
Avantage en nature*	16.181,89
TOTAL	239.301,84

Ces montants sont des montants bruts imposables, cotisations sociales personnelles et précompte professionnel inclus, hors charges patronales.

* L'avantage en nature inclut celui relatif au logement.

Le tableau suivant présente le type de contrat, la date d'entrée en fonction, la date de fin de mandat, les modalités relatives aux indemnités de départ.

Nom	Titre	Type de contrat	Date de signature du contrat	Entrée en fonction	Fin de mandat	Modalités relatives aux indemnités de départ		
GONFROID Cécile	Directrice générale des Technologies	CDI avec clause terme	Temps Plein	Mandat	19/03/2021	24/03/2021	23/03/2027	En fin de mandat (6 ans), réintégration de l'Employée dans l'Entreprise.
THIRAN Christine	Directrice générale Développement & Ressources humaines	CDI avec clause terme	Temps Plein	Mandat	16/07/2021	15/09/2021	14/09/2027	Pas de modalités prévues dans le contrat
HUBERLAND Xavier	Directeur général Pôle Médias	CDI avec clause terme	Temps Plein	Mandat	23/02/2018	01/03/2018	29/02/2024	Pas de modalités prévues dans le contrat
ROUSTAN Sandrine	Directrice générale Pôle Contenus	CDI avec clause terme	Temps Plein	Mandat	26/02/2021	29/03/2021	28/03/2027	Pas de modalités prévues dans le contrat

(151)

2.4 Rémunération des directeur-riche-s membres du Comité Exécutif

La rémunération des directeur-riche-s membres du Comité Exécutif se compose des éléments suivants :

- rémunération fixe ;
- rémunération variable.

La rémunération fixe des directeur-riche-s membres du Comité Exécutif est composée du traitement et des primes et pécules qui sont octroyés en vertu de la législation et de la réglementation en vigueur ou des conventions collectives applicables. Elle est définie par la nature et la spécificité de la fonction et est attribuée indépendamment de tout résultat.

La rémunération variable des directeur-riche-s membres du Comité Exécutif est accordée en fonction d'objectifs mesurables prédéfinis, et évaluables sur la base de critères de performance. Le montant de la rémunération variable payée en 2022 par la RTBF est donc liée à la réalisation de ces objectifs pour l'année 2021.

Les avantages en nature attribués aux directeur-riche-s généraux-ales reprennent les avantages en nature évaluables en argent : véhicule de société, mise à disposition PC et/ou tablette, GSM, connexion Internet, bouquet TV, abonnement Voice GSM.

Détail de la rémunération des directeurs membres du Comité Exécutif de la RTBF pour l'année 2022

M. Jean-Pierre Jacqmin, Directeur de l'Information et des Sports

EUR	
Rémunération fixe	192.107,07
Rémunération variable	21.210,16
Avantage en nature	2.573,50
TOTAL	215.890,73

Ces montants sont des montants bruts imposables, cotisations sociales personnelles et précompte professionnel inclus, hors charges patronales.

La rémunération variable a été accordée à 100 % sur la base d'une décision du Comité des Rémunérations.

M. Chris Vandervinne, Directeur Financier

EUR	
Rémunération fixe	215.592,38
Rémunération variable	53.300,57
Avantage en nature	5.504,00
TOTAL	274.396,95

Ces montants sont des montants bruts imposables, cotisations sociales personnelles et précompte professionnel inclus, hors charges patronales.

La rémunération variable a été accordée à 100 % sur la base d'une décision du Comité des Rémunérations.

Le tableau suivant présente le type de contrat, la date d'entrée en fonction, la date de fin de mandat, les modalités relatives aux indemnités de départ.

Nom	Titre	Type de contrat	Date de signature du contrat	Entrée en fonction	Fin de mandat	Modalités relatives aux indemnités de départ		
JACQMIN Jean-Pierre	Directeur de l'Information et des Sports	CDI avec clause terme	Temps Plein	Mandat	25/05/2020	01/06/2020	31/05/2026	En fin de mandat (6 ans), soit réintégration de l'Employé dans l'Entreprise, soit démission de l'Employé avec indemnité de 6 mois de rémunérations.
VANDERVINNE Chris	Directeur financier	CDI avec clause terme	Temps Plein	Mandat	18/06/2021	01/07/2021	30/06/2027	En cas de congé notifié par l'Entreprise en raison d'une évaluation négative, l'Employé pourra prétendre au paiement d'une indemnité équivalente à 6 mois de rémunération telle que fixée aux articles 3.1 et 3.2. La fin du contrat d'emploi à l'échéance du terme tel que fixé à l'article 2.3 donnera lieu au paiement d'une indemnité équivalente à 6 mois de rémunération, telle que fixée aux articles 3.1 et 3.2. Cette indemnité sera éventuellement majorée, dans le cas où l'Employé serait sans emploi six mois après la fin du contrat d'une indemnité complémentaire équivalente à trois mois de rémunération et, le cas échéant, d'une nouvelle indemnité complémentaire équivalente à trois mois de rémunération, telle que fixée aux articles 3.1 et 3.2 dans l'hypothèse où l'Employé serait sans emploi neuf mois après la fin du contrat. Les indemnités visées au présent article ne sont dues que dans les hypothèses mentionnées. Aucune indemnité ne sera dès lors payée notamment en cas de démission ou de licenciement pour une autre raison qu'une évaluation négative.